

Relevé des **AVIS**

Séance plénière du
28-03-2017

**CESER BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

Conseil économique social et environnemental régional

sommaire

| | |
|---|----|
| Propos introductif du président François Berthelon | 4 |
| Présentation, par Pascal Blain, de l'avis Transfert de compétences à la Région des transports interurbains et scolaires | 5 |
| • Dominique Roy, au nom de la CCIR | 22 |
| • André Colin, au nom de la CGT | 22 |
| • Gilles Desnojean, au nom de la CGT-FO | 22 |
| • André Fourcade, au nom de la CFDT | 23 |
| • Christian Boutet, au nom de l'UREI- FNARS | 23 |
| • Michel Fallet, au nom de la FCPE | 23 |
| Examen des rapports soumis pour avis par M ^{me} la présidente du Conseil régional et déclarations des différents groupes | |
| Feuille de route partagée État-Région | 24 |
| • Joseph Battault, au nom de la CFDT | 25 |
| • Françoise Bévalot, au nom des Établissements d'enseignement supérieur | 25 |
| Extension de l'ADEC Microtechniques du périmètre franc-comtois au périmètre BFC | 26 |
| • Michel Faivre-Picon, au nom de la CGT | 27 |
| Internationalisation - convention de partenariat Région BFC/ Business France | 28 |
| • Jean-Luc Piton, au nom de la CCIR | 29 |
| Agence régionale de développement économique | 30 |
| • Jean-Luc Piton, au nom du 1 ^{er} collège | 31 |
| La Régie ARDEA : un outil de la Région au service des entreprises | 32 |
| • Bernard Barthod, au nom de la CRMA | 33 |
| • Joseph Battault, au nom de la CFDT | 33 |
| Convention quinquennale de partenariat Région/Voies navigables de France (VNF) | 34 |
| • Position commune de Pascal Blain et Yvon Henry au nom de FNE FC, de Walter Billig, représentant de l'AJENA, Daniel Sirugue, président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, Frédéric Maillot, président de la LPO Franche-Comté, de Martine Petit, présidente du CAPREN et de Brigitte Sabard, personne qualifiée au titre de l'environnement | 35 |

| | |
|---|----|
| Évolution de la carte des formations - rentrée 2017 | 36 |
| • Françoise Bévalot, au nom des Établissements d'enseignement supérieur | 37 |
| • Élisabeth Grimaud, au nom de l'URAF | 37 |
| Convention de partenariat entre le groupe Poste et la Région | 38 |
| • Richard Béraud, au nom de la CGT | 39 |
| • Gérard Magnin, au nom du secteur de l'Environnement | 39 |
| Contrats de ruralités 2017-2020 | 40 |
| Adhésion de la Région à l'Établissement public foncier (EPF) du Doubs Bourgogne-Franche-Comté | 41 |
| Règlement d'intervention portant sur l'extension du réseau de Points Visioservices | 42 |
| • Michel Faivre-Picon, au nom de la CGT | 44 |
| • Christian Boutet, au nom de l'UREI- FNARS | 44 |
| Soutien renforcé au déploiement du Très haut débit | 45 |
| • André Colin, au nom de la CGT | 47 |
| Présentation de l'avancement des travaux pour le renouvellement de la convention TER BFC au 1^{er} janvier 2018 | 48 |
| • Jean-Pierre Mugnier, au nom de la CGT | 49 |
| • Bernard Lambert, au nom de la CFDT | 49 |
| SDA Ad'AP des services ferroviaires de transport de voyageurs TER Bourgogne et Franche-Comté : Point de situation de 1^{re} année | 50 |
| • Michèle Munier, au nom du secteur Handicap | 51 |
| LGV POCL Tronçon Nevers-Lyon | 52 |
| • Pascal Blain pour FNE FC avec l'aval de Walter Billig, représentant de l'AJENA, de Martine Esther Petit, présidente du CAPREN, de Frédéric Maillot, représentant la LPO et de Brigitte Sabard, personne qualifiée au titre de l'environnement | 53 |
| Conventions régionales de cohésion urbaine et sociale | 54 |
| Contrat de développement culturel État-Région BFC | 56 |
| • Marie-Laure Schneider, au nom de la CNPL | 57 |
| Échos dans les médias | 58 |

Avant de commencer cette réunion plénière, je veux rendre hommage à Xavier Beulin.

Propos introductif de François Berthelon, président du CESER Bourgogne Franche-Comté

Madame la présidente,
Monsieur le vice-président,
Mes chers collègues,

Nous sommes réunis pour une séance plénière qui comporte une forte dimension Mobilités puisque nous débiterons la matinée par la présentation de l'autosaisine préparée par la commission Mobilités-Énergie « **Réussir le transfert à la Région de la compétence transports scolaires et interurbains** ». Il s'agit d'un sujet majeur sur lequel la Région Bourgogne Franche-Comté a pris pleine compétence ; il mobilise des moyens considérables tant sur le plan techniques, humains que financiers.

À la suite, j'ai souhaité que soit présentée devant l'ensemble de l'assemblée la **contribution du CESER au débat public sur la VFCEA** (Voie ferrée Centre Europe Atlantique). Comme vous le savez, nous avons mandaté le Bureau de notre assemblée afin que, le 13 mars dernier, il valide cette contribution pour l'envoyer, dans les délais requis, à la Commission nationale du débat public. Chacun de vous en a été destinataire mais il me paraissait important que vous puissiez bénéficier d'une présentation ce jour, sans débat.

Notre ordre du jour comporte ensuite **l'examen des dossiers de l'Exécutif régional**.

À la suite, Dominique Roy, présentera un bilan illustré de la **démarche de valorisation de nos travaux entreprise depuis la mi-2016**. Je tiens à attirer votre attention sur ce sujet parce qu'il est vraiment capital pour notre assemblée. En effet, nos études et préconisations ont vocation à être diffusées en direction du Conseil régional et aussi en direction d'un certain nombre de partenaires institutionnels incontournables et - en fonction des sujets - à un public plus directement concerné par nos travaux.

Chacun de nous doit être le premier ambassadeur du CESER et afin de porter le fruit de nos travaux auprès de ses instances désignées.

Il est essentiel que **nous mettions également à profit toutes les occasions**, assemblées générales, manifestations de toute nature (colloque, salon, etc.) pour faire connaître la parole du CESER. C'est le travail qui est conduit au quotidien par le secrétariat général pour repérer ces manifestations, solliciter les organisateurs et mettre à leur disposition nos travaux, voire proposer l'intervention d'un conseiller-rapporteur. Comme vous le constaterez, nous enregistrons des accueils très favorables de leur part. Et l'objectif est d'agrandir l'éventail des opportunités permettant de valoriser nos réflexions sur l'ensemble du territoire de Bourgogne Franche-Comté. J'en appelle donc à votre vigilance, à votre perspicacité, afin de repérer ces occasions et d'informer nos collaborateurs en temps utile afin qu'ils se mettent en relation avec les acteurs concernés.

Cette stratégie de communication peut être particulièrement payante et doit contribuer efficacement au relais de nos travaux sur le terrain, et donc à la reconnaissance de notre assemblée et à l'affirmation de son rôle.

Au titre des questions en marge de l'ordre du jour de notre plénière, je vous informe que j'ai été destinataire d'un courrier de la présidente du Conseil régional, sollicitant notre contribution à un **débat sur la transition énergétique**, débat qui interviendra à la fin du mois de juin au Conseil régional. Compte tenu de la transversalité du sujet qui concerne aussi bien les mobilités que la biodiversité, l'emploi, la formation, la culture, etc., j'ai proposé au Bureau que chaque commission puisse apporter sa contribution, en fonction de ses domaines de compétence.

Dans un souci de cohérence et d'harmonisation, le Bureau les recueillera. **Les modalités concrètes de ce travail en commission seront précisées prochainement dans un courrier transmis à tous les conseillers, après consultation des présidents de commission.**

La commission Mobilités-Énergie avait souhaité auditionner la vice-présidente du Conseil régional en charge de la transition écologique et de l'environnement. Au regard de la contribution qui nous est demandée, je souhaite - et je pense que nos collègues Michel Lenzi et André Fourcade n'y verront que des avantages - que **la réunion programmée par la commission pour cette audition le 4 mai prochain soit ouverte aux présidents de commission et aux conseillers intéressés.**

En ce qui concerne le calendrier, je vous informe que je viens d'être destinataire des dates des réunions plénières du Conseil régional au cours du 2^e semestre 2017. Nous pourrions de ce fait vous informer très prochainement de celles du CESER.

Merci de votre attention.

Je vais maintenant donner la parole à Pascal Blain pour la présentation de l'autosaisine relative au transfert de compétences en matière de transports scolaires et interurbains.

Réussir le transfert de la compétence transports interurbains et scolaires



Assemblée
plénière
28 mars 2017

**CESER BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**
Conseil économique social et environnemental régional

www.ceser.bourgognefranche.comte.fr

L'aboutissement d'un travail

**... qui fait suite à l'information à l'Assemblée
présentée lors de la plénière du 11
octobre 2016**

**... et au point d'étape présenté en plénière le
janvier 2017,**

QUELQUES RAPPELS

La loi NOTRe transfère des départements aux Régions

- Le 1^{er} janvier 2017: la compétence service de transports routiers interurbains de voyageurs
- Le 1^{er} septembre 2017: la compétence transports scolaires (sauf le transport des élèves handicapés).

Le choix du Conseil régional BFC

- **Exercer directement** les compétences aux dates prévues par la loi
- À terme, rendre cohérents les différents modes de transport afin de faciliter les déplacements de l'utilisateur qui pourra utiliser plusieurs moyens de transports avec un titre unique, à un tarif facilement identifiable ...

Les propositions du CESER regroupées autour de 7 thématiques

1. **La gouvernance**
2. **La sécurité**
3. **Les enjeux environnementaux**
4. **Le maillage territorial et la solidarité des territoires**
5. **Promouvoir et renforcer l'attractivité des transports en commun**
6. **Le financement des transports scolaires**
7. **Les questions sociales - le métier de conducteur de car scolaire**

1 - La gouvernance

Les propositions du CESER

- **S'appuyer localement sur le réseau des Autorités Organisatrices de second niveau (AO2)**
- **Des instances de dialogue**
 - la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP)
 - la Conférence des Autorités Organisatrices de transport (AOT)
 - des instances d'information et d'échanges, sous formes numériques ET physiques, explications et de recueil de la parole des acteurs
- **Les équipes en charge des transports dans les villes préfecture**

2 - La sécurité

Des éléments de réflexion

- **La sécurité : une préoccupation essentielle**
- **Le rôle du conducteur : il n'assure pas la surveillance des jeunes dans le car.**
- **Le rôle de l'accompagnateur dans le car**
 - Il incite les enfants, et notamment les plus jeunes, à attacher leur ceinture de sécurité
 - Il améliore la sécurité du transport en permettant une conduite plus sereine du chauffeur

2 - La sécurité

Propositions

Le CESER préconise la présence d'accompagnateurs dans les cars scolaires en fonction des besoins et spécificités de certaines lignes, dans un cadre à harmoniser à l'échelle de la grande région.

Le CESER recommande qu'une durée limite d'une demi-heure par trajet ne soit pas dépassée en Bourgogne Franche-Comté. La fermeture d'école ou la suppression de classe aggrave les difficultés dans la mise en place de circuits de cars scolaires.

3 - Les enjeux environnementaux

Des objectifs

- réduction des émissions régionales de CO2 et de particules fines
- valorisation des atouts régionaux : utilisation du bio méthane issu du traitement des déchets et accélération du recours à l'hydrogène
- recours prioritaire aux motorisations peu ou pas polluantes (électrique et hybride)
- valorisation des comportements citoyens, conduite écoresponsable

3 - Les enjeux environnementaux

Le CESER propose

- **D'intégrer dans les appels d'offres de la Région la nécessité de réduction des émissions polluantes et de CO2**
- **De mieux remplir les véhicules (mixité des usagers)**
- **De promouvoir l'éco-conduite, moduler la vitesse et favoriser la fluidification du trafic routier**

4- Le maillage territorial et la solidarité des territoires

Des éléments de réflexion

- **L'objectif : renforcer les solidarités et réduire les inégalités territoriales, augmenter l'attractivité des territoires en difficulté.**
- **Le développement des technologies du numérique**
- **Le nombre et la cohérence des circuits**
- **La mise en synergie des cars scolaires et du TER**
- **Des circuits de car adaptés, le co-voiturage, l'autopartage en milieu rural, le transport à la demande**
- **L'auto-organisation des familles**

Réussir le transfert de la compétence transports

5- La promotion et le renforcement de l'attractivité des transports en commun

Des éléments de réflexion

- **Le recueil du point de vue des non usagers des transports en commun**
- **La carte unique**
- **L'intermodalité, interopérabilité pour amplifier l'utilisation des transports en commun**

Réussir le transfert de la compétence transports

4 - Maillage territorial et solidarité des territoires

5 - Promotion et renforcement de l'attractivité des transports en commun

Propositions du CESER

- **Le CESER préconise une meilleure prise en compte du facteur humain dans les transports, en particulier des personnes en situation de handicap.**
- **La Région chef de file doit écarter le risque d'un aménagement du territoire à plusieurs vitesses, elle doit élaborer un schéma de l'intermodalité au niveau régional qui limite les effets de rupture de charge.**

Réussir le transfert de la compétence transports

4 - Maillage territorial et solidarité des territoires

5 - Promotion et renforcement de l'attractivité des transports en commun

Le CESER propose que la Région

- Coordonne davantage les différentes offres de transports, les tarifs et les horaires, avec la mise en œuvre d'une carte unique.
- Optimise et rend visible la centrale Mobigo
- Fasse du numérique un outil pour offrir un meilleur service aux usagers.
- Favorise les transports en commun et le covoiturage dans les relations interrégionales et avec la Suisse, compte-tenu des flux frontaliers.

6 - Le financement des transports scolaires

Des éléments de réflexion

- **La question de la gratuité au cœur de questions**
Qui paie le service de transport ? L'utilisateur ? Le contribuable ? Les deux, avec une répartition à déterminer ?
- **La gratuité du transport scolaire en étroite relation avec les notions de « service public de l'Education » et d'équité territoriale**
- **Les frais de dossier**
 - pour éviter les inscriptions « de confort »
 - pour sensibiliser les familles au coût réel du transport scolaire
- **La récupération de la TVA par le Conseil régional et son impact budgétaire**

6- Le financement des transports scolaires

Propositions du CESER

- La gratuité était l'un des engagements de campagne de l'exécutif aux dernières élections régionales. **Le CESER se prononce pour la gratuité des transports scolaires sur l'ensemble du territoire.**
- **Si des frais de dossier devaient être instaurés par l'exécutif, le CESER demande que la situation des familles les plus fragiles soit prise en considération (montant réduit ?, prise en compte du quotient familial ?, plafonnement ?...**
- Les moyens budgétaires dégagés par la récupération de la TVA devront être affectés à **l'amélioration du service rendu aux usagers des transports, notamment avec la présence d'accompagnateurs.**

Réussir le transfert de la compétence transports

7- Les questions sociales, le métier de conducteur de car scolaire

Des éléments de réflexion

- **L'intégration des personnels départementaux dans les effectifs régionaux**
- **Les spécificités du métier de conducteur de car scolaire**
- **Réduire la précarité des emplois de conducteur**

7- Les questions sociales, le métier de conducteur de car scolaire

Propositions

- Le CESER préconise que le Conseil régional intègre dans ses appels d'offre des clauses sociales de réduction de la précarité et des temps partiels imposés, rappelant les dispositions réglementaires relatives au travail illégal.
- Le CESER rappelle que la présence d'accompagnateur à bord des cars est un facteur de sécurité routière, sécurité des enfants et du chauffeur.
- La question du statut de l'accompagnateur reste à approfondir avec, par exemple, la recherche de formes de portage salarial multiple, les groupements d'employeurs...

Dominique Roy, au nom de la CCIR

Ce rapport est un très bel exposé, un document pédagogique qui offre un panorama relativement exhaustif de la question des transports scolaires et interurbains, et donc du transfert de compétences.

Si je dis « relativement exhaustif », c'est parce que ce rapport fait une large part aux AOT, aux établissements scolaires, aux enfants, aux familles, aux salariés des transports... mais si peu aux entreprises de transport, les opérateurs du transport.

En revanche, ces acteurs essentiels ne sont mentionnés qu'au regard des contraintes auxquelles on entend les soumettre : sécurité accrue - service+ -, responsabilité sociétale et environnementale.

Ce rapport est très exigeant à leur encontre. Et je voudrais relever quelques points :

- Le dossier ne fait quasiment aucun cas des nouvelles contraintes possibles qui pourraient s'appliquer aux opérateurs privés (caristes/sociétés de transports, etc.) : il semble donc opportun d'insister sur leur nécessaire représentation au sein des instances appelées à définir les modalités de fonctionnement du réseau à l'avenir, et ce notamment au sein des futurs « comités de ligne transports scolaires et transports interurbains » évoqués p.13.
- Pour financer le transfert de compétence, il est dit que la Région percevra « une part plus importante de la CVAE » : il importe de rappeler le principe de non alourdissement de la fiscalité des entreprises, qui ne peuvent assurer à elles seules la pérennité du modèle de financement jusque-là en vigueur. Attention, car le transfert de charge entre département et Région ne manquera pas de susciter des débats budgétaires qui ne devront pas être tranchés par une augmentation de la fiscalité = il s'agit en l'occurrence de demander une sanctuarisation de la fiscalité dédiée, qui ne doit pas devenir une variable d'ajustement.
- Attention, globalement, à coût constant, à la dégradation de service, et à terme, pas seulement pour les scolaires : la rationalisation des flux et des acteurs à l'échelle régionale ne peut être synonyme de dégradation de la desserte territoriale et micro-locale, facteur de dynamisme des espaces intermédiaires. Une école à proximité ou bien desservie = un foyer actif au service de l'économie locale.
- Décarboner le parc autocar doit passer par des mesures incitatives, et non coercitives : promouvoir le principe d'une prime à la vertu et non une pénalisation en cas de difficultés face aux investissements dans le parc privé.
- Autre point de vigilance : oui au covoiturage et aux solutions de proximité souples, mais attention à l'« uberisation » possible du marché de proximité, et à la concurrence faussée au préjudice des acteurs traditionnels.

Globalement, il semble crucial que la Région aborde le sujet de manière pragmatique, et non idéologique (environnement, gratuité générale, etc.). Un dialogue apparaît nécessaire avec les acteurs privés qui, avant d'être pénalisés par principe, doivent être entendus dans leur spécificité.

Enfin, la conclusion me laisse dubitatif. Elle préconise la gratuité totale, gratuité qui représente un surcoût non négligeable de plusieurs millions d'euros par l'impossibilité de récupérer la TVA (liée à la gratuité), sommes qui, si elles étaient récupérées, devraient alors financer l'accompagnement des scolaires, jugé par le rapport comme indispensable, dans le cadre d'un service ++ ! C'est un grand écart.

Pour toutes ces raisons, je m'abstiendrai sur ce rapport.

André Colin, au nom de la CGT

Ce projet d'avis du CESER illustre parfaitement l'évolution législative pour les compétences des collectivités. Le Conseil régional a décidé de prendre les compétences de transport scolaire et interurbain ; ainsi s'ouvre un nouveau champ d'investigation pour le CESER et sa commission Mobilités-Énergie.

Le budget 2017 du Conseil régional s'élève à 1,5 milliard d'euros. 472,3 millions d'euros sont consacrés en dépenses pour la fonction transports au total, dont près de 155 millions d'euros pour la prise de compétence citée en référence dans ce projet d'avis.

La gratuité des transports scolaires hors frais de dossier a amené un débat contradictoire parmi les conseillers présents aux travaux de la commission. Pour la CGT, l'Exécutif régional doit respecter ses engagements de campagne électorale pour la gratuité, ce qui participerait à restaurer la confiance des citoyens dans l'action politique.

Le projet d'avis est équilibré pour un sujet complexe et sensible. Le projet d'avis du CESER est motivé et en même temps interrogatif sur certains domaines où subsistent des incertitudes qui ne peuvent pas être levées immédiatement.

La CGT votera ce projet d'avis.

Gilles Desnojean, au nom de la CGT-FO

Force Ouvrière tient à attirer l'attention des conseillers sur une question annexe, mais pas tant que ça, abordée brièvement dans la partie sécurité de l'avis : c'est celle de la carte scolaire. Vous le savez, la carte scolaire concerne à la fois les questions d'aménagement du territoire, de la défense de la ruralité et bien évidemment des transports, question qui nous préoccupe aujourd'hui.

Force Ouvrière déplore les politiques successives qui ont fortement remis en cause le tissu des écoles rurales. La ministre en exercice poursuit une politique de fermeture progressive des écoles de moins de 4 classes. Chaque année nous pouvons voir la mobilisation des élus, des parents et des enseignants pour défendre ces écoles qui ont des résultats remarquables et qui sont des lieux de formation et de rencontre citoyennes.

Ces fermetures entraînent un véritable effet papillon.

Transfert de charges de l'État vers les collectivités : des professeurs des écoles en moins, mais des bus en plus. Pour les élèves, un temps de transport qui parfois peut dépasser l'heure, y compris pour des élèves très jeunes qui fréquentent la maternelle.

Pour FO, il faut défendre nos écoles rurales, mais lorsque le mal est fait, la question des transports devient cruciale : couverture des besoins, temps de transport et... gratuité. Il faut comprendre l'émotion, voir la colère des parents, qui ont subi une fermeture, qui ont écouté les engagements de campagne sur la gratuité et qui, en fin de compte n'ont plus d'école, avec une gratuité des transports qui n'en n'est plus une avec les frais de dossiers. Ce rapport préconise un certain nombre de mesures pour atténuer le montant demandé pour les frais de dossiers. Mais convenons que tout ceci ne rassure guère les familles qui ont le sentiment d'avoir été 2 fois grugées. Certains sont même tentés de préconiser l'auto-organisation des transports par les familles.

Cet avis le montre, il arrive un moment où il est difficile de concilier, l'organisation et le financement des transports avec une qualité de service préservant l'intérêt des élèves, des familles.

Il convient parfois de rappeler que l'école publique est laïque, obligatoire et donc gratuite. La politique des transports scolaires doit découler de cette exigence. Mais la première des exigences, c'est l'arrêt des fermetures de nos petites écoles.

FO votera l'avis.

André Fourcade, au nom de la CFDT

L'enjeu du transfert des cars est considérable pour notre région : c'est vital pour les usagers scolaires et adultes concernés et pour les territoires desservis, c'est 10 % du budget de la Région.

La CFDT se félicite que notre CESER ait pris l'initiative de se saisir de la question du transfert des cars, anticipant une saisine par le Conseil régional. Nous constatons aujourd'hui l'importance et la qualité du travail accompli.

Après la **prise de la compétence sur les plans administratif et juridique, la deuxième phase va commencer**, la Région va progressivement mettre en place, tout au long du mandat, sa propre politique en lien avec ses autres compétences mobilité et transport comme les TER.

Pour la CFDT, la politique de transport est d'abord un outil au service des habitants et des territoires et le transport scolaire doit contribuer à l'égalité des chances et à la réussite scolaire des jeunes Bourguignons et Francs-comtois.

La CFDT BFC a réuni le 7 mars, une cinquantaine de nos militants et responsables conducteurs de cars, cheminots, enseignants, agents territoriaux concernés par la politique des transports dans la région, avec des interventions de la FNAUT, de FNE et du CR.

Ce colloque a contribué à dégager quelques enjeux importants :

- D'abord **le lien entre carte des établissements et réseau des transports** : par exemple, dans chacun des départements, chaque Conseil départemental avait organisé un réseau de cars en cohérence avec la carte des collèges dont il a la compétence.
- Sur le terrain, l'organisation et la gestion des circuits de cars scolaires est la plupart du temps assuré par **des syndicats locaux (Autorités organisatrices de 2^e niveau - AO2)** communaux ou intercommunaux. Ils sont animés par leurs élus locaux qui sont au contact quotidien des réalités locales : réseau routier, familles, écoles, cantines... Il est important de continuer à valoriser cette proximité et cette connaissance fine du terrain.
- **L'articulation avec les réseaux urbains** des agglomérations qui ne sont pas concernés par le transfert de compétence.
- Concernant **le transfert des personnels départementaux** qui géraient les transports, la CFDT prend acte des engagements du Conseil régional, notamment leur maintien sur place et sera vigilante.
- **La question du coût du transport scolaire**, rien n'est gratuit. **La question est de savoir qui paie : l'utilisateur et/ou le contribuable** et chacun de nous est tantôt usager tantôt contribuable.

Les slogans c'est confortable mais simplificateur, ils laissent souvent croire que la réalité est binaire comme en informatique 0 ou 1, oui ou non, gratuit ou payant.

Mais pour **mesurer la réalité plus finement, changeons de focale** et utilisons une échelle plus précise ; par exemple, si on passe du 0 ou 1 à une échelle de 0 à 100, on constate que la Région propose que le transport scolaire soit **financé à 90 % par nos impôts à tous**. La CFDT partage la proposition de l'avis **d'une participation limitée des usagers**, et demande qu'elle puisse être modulée par des aides en particulier pour les plus modestes, les fratries.

Avec ce transfert **le Conseil régional devient un acteur majeur du transport** en commun car : **sa politique ne peut être guidée uniquement par les considérations financières** telles que le moins disant dans les appels d'offre. Elle doit prendre en compte concrètement :

- **La priorité régionale sur la transition énergétique** les économies d'énergie fossile, la réduction des émissions polluantes, l'utilisation de nouveaux carburants (GNV, hydrogène...).
- **La situation et l'avenir des entreprises de transports**, notamment les transporteurs locaux, sont de plus en plus concurrencés avec les géants du secteur : Keolis, Transdev, Ratp...
- **La situation des salariés** du transport : les chauffeurs sont pour beaucoup en Contrats professionnels scolaires (CPS) c'est-à-dire à temps partiel et payés seulement pendant l'année scolaire.

La CFDT demande que le CESER continue à travailler cette question, et assure le suivi de la mise en place de la future politique régionale de mobilité et de transport.

La CFDT votera cet avis.

Christian Boutet, au nom de l'UREI-FNARS

L'accompagnement des élèves dans le cadre du transport se trouve au carrefour des responsabilités (familles, écoles, département, transporteur...). Se soucier dès à présent d'une formation de qualité des accompagnateurs nous semble une préoccupation à prendre en compte. Nous voterons cet avis.

Michel Fallet, au nom de la FCPE

L'existant pour les familles est déjà onéreux, notre souhait est de ne pas voir augmenter les coûts. De nombreux points de litiges sur les parcours ne participent pas aux règles générales et doivent être traités au cas par cas.

Les familles sont déjà souvent auto-organisées pour limiter les temps de transport et donner plus de souplesse à la « récupération » des plus jeunes. Nous souhaitons que les parents d'élèves soient réellement entendus sur ces sujets. Nous suivrons attentivement la mise en œuvre du transport scolaire par la Région. Nous nous associons à Force Ouvrière pour la demande d'arrêt de la fermeture des écoles en milieu rural. Nous voterons pour l'avis.

| | |
|--|---|
| <p>Rapport 2-1 Avis sur Feuille de route partagée État-Région</p> | <p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p> |
| <p>Commission Économie-Emploi Rapporteur : Gérard Thibord</p> | <p>Séance plénière Mardi 28 mars 2017</p> |

L'État et l'Association des Régions de France ont signé en 2016 une feuille de route pour mener la bataille de l'emploi et impulser une nouvelle façon de travailler ensemble en articulant au mieux leurs compétences et leurs politiques. Cette feuille de route est ensuite déclinée dans les différentes régions pour s'adapter aux problématiques locales et organiser au mieux la complémentarité de l'action de l'État et de la Région.

En région Bourgogne-Franche-Comté, la signature de cette feuille de route vient formaliser et conforter le partenariat existant depuis de nombreuses années entre l'État et la Région dans la mise en œuvre des politiques publiques dont ils ont la responsabilité.

Au travers de la feuille de route, l'État et la Région s'engagent à coordonner leur action commune autour de quatre enjeux stratégiques :

- impulser un dynamisme économique par l'investissement dans les filières d'avenir, la modernisation de l'outil industriel, le soutien à la création de valeur...
- sécuriser les parcours professionnels dans un contexte de mutations économiques et technologiques,
- développer les compétences et favoriser les embauches en cohérence avec les besoins des acteurs économiques et des filières porteuses,
- adapter les interventions aux spécificités territoriales.

Afin de faciliter une coordination État-Région régulière et efficace des actions initiées dans le cadre de la feuille de route (identification des priorités de collaboration, suivi, évaluation), il est proposé l'organisation de deux CRPPE (Comité régional de pilotage des politiques publiques d'emploi d'orientation, de formation) par un co-présidés par la Préfète de Région et la présidente dans une double logique de coordination et de pilotage de leurs interventions.

Le rapport proposé s'inscrit dans cette ambition, et est, donc, la déclinaison régionale de la feuille de route signée en 2016 par l'État et l'Association des Régions de France pour mener la bataille de l'emploi. Il s'organise en cinq axes :

- un diagnostic partagé et une ouverture territoriale renforcée,
- une politique de développement économique concertée et ambitieuse,
- une politique d'orientation des publics ciblés, en cohérence avec les enjeux économiques et coordonnée avec la politique de l'emploi,
- une politique de formation en adéquation avec les approches prospectives, visant à accompagner les mutations économiques, l'évolution des métiers et les besoins des acteurs économiques,
- une politique d'accès et de retour à l'emploi des publics exclus du marché du travail.

Cette feuille de route s'assigne un certain nombre de tâches communes et coordonnées, notamment :

- mailler finement les politiques d'orientation, de formation professionnelle, d'emploi et de développement économique,
- établir un diagnostic partagé, basé sur les études réalisées dans le cadre de l'élaboration des SRADDET, SRDEII, CPRDFOP, qui sera la première étape à la démarche de définition de la carte des formations,
- soutenir une économie innovante et veiller aux domaines émergents positionnés sur les champs d'excellence régionale et des marchés d'avenir,
- l'animation territoriale,
- accompagner le changement d'échelle, de la structuration, de la professionnalisation et du développement de l'ESS ;
- faciliter l'innovation sociale,
- valoriser la compétence humaine (technique, commerciale, relationnelle...),
- promouvoir et développer les compétences par la VAE,
- développer des actions ciblées sur les territoires en mutation,
- participer à l'élaboration du CPRDFOP 2016/2020,
- promouvoir et développer l'apprentissage (entre autres : allongement de la limite d'âge pour signer un contrat d'apprentissage jusqu'à 30 ans).

Le CESER souhaite avoir des informations complémentaires sur le CRPPE et sa composition.

Au-delà des différents éléments qui composent cette feuille de route et qui sont transversaux aux compétences des différentes commissions du Conseil régional et du CESER, et dont chaque conseiller est invité à prendre connaissance, le CESER Bourgogne Franche-Comté souligne l'intérêt de cette démarche qui accentue la synergie de travail entre les services de l'État et du Conseil régional. Il souhaite que cette approche s'inscrive dans la durée.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

Déclaration de Joseph Battault, au nom de la CFDT

La CFDT prend acte du travail effectué par les services de l'État et la Région pour établir une feuille de route commune. Elle souhaite surtout que cette feuille de route soit efficace et permette une réelle coopération entre l'Etat et la Région pour des politiques réellement au service des bourguignons–Francs-comtois.

La CFDT s'interroge sur la nécessité de la création du comité régional de pilotage des politiques publiques d'emploi, d'orientation, de formation : un comité de plus pour quelle efficacité ? D'autres instances existent déjà telles le CREFOP, pourquoi ne pas le valoriser ?

Quelle évaluation et quelle publicité de ses travaux pour permettre aux acteurs des politiques concernées de s'approprier la route parcourue et les enjeux ?

La CFDT votera l'avis du Ceser.

Déclaration de Françoise Bévalot, au nom des Établissements d'enseignement supérieur

L'avis invite chaque conseiller à lire cette feuille de route partagée entre l'État et la Région appliquée à la BFC, ce que j'ai fait avec attention. Je partage la conclusion de cet avis qui souligne l'intérêt de la démarche.

Je reste cependant interrogative, perplexe, en attente et parfois déçue.

1- Interrogative : En quoi cette feuille de route est-elle spécifique à la BFC ?

2- Perplexe : La réalisation de bien des objectifs, objectifs le plus souvent pleinement pertinents, nécessite non seulement une synergie État-Région, mais surtout une pratique de travail en transversalité, pratique encore peu courante comme on a encore pu le constater lors de différents chantiers tel que l'élaboration du SRDEII.

3- Attente de concret pour bien des points dont l'actualité exigerait que le stade du déclaratif soit dépassé depuis longtemps. Je retiens trois exemples :

1- Référence faite aux pôles de compétitivité : quel bilan de l'action des pôles de compétitivité de BFC ?

2- Référence faite au PIA, en particulier au PIA 3 : quels projets pour la BFC ?

3- Référence très discrète à la spécificité transfrontalière (page 8 dans le volet internationalisation « développer des relations économiques transfrontalières »).

On peut saluer la volonté des élus de l'Arc jurassien d'affirmer la coopération transfrontalière, la diversité des actions mises en place et la mobilisation de structures d'appui pour dynamiser cette coopération. Reste cependant une question : **quelle ligne politique et quelle stratégie claire concernant spécifiquement l'espace frontalier français, espace perçu comme un El dorado, ce qui en souligne toute la fragilité ?**

Sans anticiper la présentation des travaux du Ceser sur ce sujet, j'ajouterai que cette question prend aujourd'hui une dimension nouvelle dans un contexte marqué :

- par la récession que connaît l'industrie horlogère suisse,

- par l'incitation faite aux entreprises suisses de privilégier la main-d'œuvre suisse (projet dit de « préférence des travailleurs en Suisse, version allégée »),

- par l'inégalité des régimes d'imposition des entreprises de part et d'autre de la frontière, inégalité que pourrait renforcer la révision sur laquelle la Suisse travaille pour répondre aux sollicitations de la Commission européenne ?

- enfin par un contexte marqué par une situation économique de plus en plus déséquilibrée entre les deux zones frontalières ?

4- Enfin, déçue quand je fais le lien entre les déclarations de ce document, très riche sur les enjeux de la formation professionnelle, et la banalité du rapport que nous étudierons dans quelques instants, rapport sur l'« évolution de la carte des formations ».

| | |
|--|---|
| <p>Rapport 2-2 Avis sur Extension de l'ADEC Microtechniques du périmètre franc-comtois au périmètre BFC</p> | <p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p> |
| <p>Commission Économie-Emploi Rapporteuse : Françoise Martinat</p> | <p>Séance plénière Mardi 28 mars 2017</p> |

En 2014, la Région Franche-Comté a mis en œuvre un Accord de développement des emplois et des compétences (ADEC) dans le domaine des microtechniques.

L'importance des besoins de formation dans ce secteur économique essentiel pour la région impose une réponse ambitieuse et coordonnée. Le CESER mesure pleinement cette réalité.

L'accord cadre qui nous est soumis aujourd'hui précise que cette initiative s'inscrit dans la poursuite des actions engagées. L'avenant ne modifie pas les objectifs initiaux.

Le CESER prend acte de l'extension de ce dispositif à l'ensemble de la région.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (14 abstentions).

Déclaration de Michel Faivre-Picon, au nom de la CGT

Comme vous l'avez vu dans le document, la CGT n'avait pas signé l'ADEC Microtechniques Franche-Comté, contrairement à d'autres ADEC comme l'ADEC Automobile par exemple.

La CGT n'avait pas signé cet ADEC microtechniques pour 3 raisons :

- les partenaires sociaux n'ont pas accepté d'intégrer dans l'ADEC le passeport professionnel qui venait pourtant d'être mis en place et signé par tous quelques jours auparavant,
- il n'y avait pas de prise en compte de la reconnaissance des qualifications,
- une évaluation insuffisante.

Pour ces raisons, la CGT s'abstiendra sur l'avis.

| | |
|--|---|
| <p>Rapport 2-5 Avis sur Internationalisation - convention de partenariat Région Bourgogne-Franche-Comté/ Business France</p> | <p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p> |
| <p>Commission Économie-Emploi Rapporteur : Gérard Thibord</p> | <p>Séance plénière Mardi 28 mars 2017</p> |

Les politiques régionales de l'export des deux anciennes régions étaient structurées par deux documents :

- le Plan régional d'internationalisation des entreprises (PRIE) en Franche-Comté,
- le Plan d'action régional à l'export (PAREX), dont la seconde version couvrait la période 2015-2017, en Bourgogne.

Concernant le PRIE, le CESER Franche-Comté relevait avec satisfaction l'implication forte de tous les acteurs. Il souhaitait cependant que le rôle de l'agroalimentaire, du luxe, de la santé et des microtechniques soient mieux mis en valeur. En matière de gouvernance, il demandait que les partenaires sociaux soient associés.

Concernant le PAREX, le CESER Bourgogne notait que le nouveau plan était davantage une réorganisation de dispositifs existants qu'une nouvelle stratégie. Il soulignait également la nécessité de renforcer les compétences de l'exécutif régional dans l'accompagnement des entreprises, un objectif que la fusion des régions devait, selon lui, permettre d'atteindre.

Avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), la politique régionale passe d'une logique d'exportation à une logique d'internationalisation des entreprises. La convention de partenariat proposée est la première déclinaison du SRDEII, ce qui témoigne de l'importance, pour l'Exécutif, des questions d'exportation, d'attractivité, de promotion du territoire.

Le rapport évoque trois volets constituant le socle de l'internationalisation des entreprises : export, attractivité, promotion des territoires.

Le CESER prend acte de la volonté d'explorer avec Business France les salons où la Région doit aller et regrette que des destinations « phares » ne soient pas définies en fonction de priorités (par exemple Allemagne et Italie). De plus, il souligne que, si la présence sur les salons est importante, cette approche ne peut pas faire fonction d'une politique d'internationalisation des entreprises.

Dans le même ordre d'idée, ce document n'apporte aucun développement sur la coopération transfrontalière, pourtant évoquée dans le propos liminaire du rapport d'information et dans l'accord de partenariat, ce que le CESER regrette. La Suisse ne peut pas être considérée, par la Bourgogne-Franche-Comté, comme un partenaire quelconque, « comme une destination comme les autres ».

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

Déclaration de Jean-Luc Piton, au nom de la CCIR

À l'occasion de la présentation de ce projet de convention, je souhaiterais simplement rappeler le rôle structurant que joue la Chambre de commerce et d'industrie régionale dans le développement international des entreprises, notamment en partenariat avec le Conseil régional.

Il nous semble donc important d'être associés étroitement à la mise en œuvre de cette convention.

| | |
|---|---|
| <p>Rapport 2-7 Avis sur Agence régionale de développement économique</p> | <p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p> |
| <p>Commission Économie-Emploi Rapporteur : Didier Michel</p> | <p>Séance plénière Mardi 28 mars 2017</p> |

La loi NOTRe, renforce les pouvoirs de la région en matière économique. La Région devient seule compétente en matière d'aides aux entreprises. L'exercice de cette compétence exclusive s'appuie sur un Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui définit les orientations de la politique publique de développement économique en matière d'aides aux entreprises.

Le SRDEII a retenu le principe d'une Agence régionale de développement économique (ARDE) unique, prenant la forme d'une société publique locale (SPL). Pour assurer la mise en place de celle-ci, l'Agence régionale de développement de l'innovation et de l'économie (ARDIE), née en juillet 2015 de la fusion de Bourgogne Développement et de Bourgogne Innovation, doit pouvoir assurer son fonctionnement avant de transférer ses activités à la SPL au plus tard le 1^{er} juillet 2017, ainsi que les opérations liées à ce transfert.

Pour l'année 2017, l'ARDIE a élaboré son plan d'actions en complémentarité avec l'ARD. Elle concentrera ses missions, jusqu'au 30 juin 2017, sur l'accompagnement à l'innovation, l'attraction d'investisseurs étrangers, l'élaboration d'outils de veille et un programme de communication revisité. Pour atteindre cet objectif, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté accompagnera le financement de l'ARDIE jusqu'à cette date et la dote des moyens afférents ainsi que pour les opérations de transfert.

Les deux agences de développement bourguignonne et franc-comtoise n'étaient pas sous le même statut : l'une associative, l'autre société publique locale (SPL). Le Conseil régional propose de mettre l'agence issue de la fusion sous le statut de SPL (évolution annoncée dans le SRDEII), principalement pour deux raisons :

- avoir un « bras armé » qui permet d'agir directement en matière de missions de développement économique,
- sécuriser le financement pour ne pas risquer la « gestion de fait » : en effet, les associations ne peuvent recevoir de financements régionaux supérieurs à 50 % de leur budget.

Dans son avis sur le SRDEII, le CESER Bourgogne Franche-Comté observait : « La gouvernance de l'ARD n'est pas précisée dans ce document, tout comme les modalités de fusion, ni le risque social associé ». Le présent rapport, dont l'objet essentiel est de préciser les modalités techniques et financières de l'intervention régionale avant que la SPL ne prenne le relais, à partir du 1^{er} juillet prochain, n'apporte pas de réponse à ces questions. Il est précisé que les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pourront entrer au capital de la société.

Le monde économique sera associé à la gouvernance, selon des modalités renforcées par rapport au modèle en vigueur en Franche-Comté.

Il a été précisé devant la commission que les liens de collaboration et de coopération avec les acteurs concernés, notamment l'université et la recherche, seront maintenus, voire renforcés, particulièrement dans le domaine de l'innovation. De plus, une mission supplémentaire est confiée à la SPL : celle de mettre en place un pôle de développeurs sur le terrain « en complémentarité avec les acteurs déjà présents sur les territoires ».

Le CESER Bourgogne Franche-Comté sera attentif à la réalité du lien entre la SPL, les acteurs économiques et sociaux – dont lui-même – et les partenaires sociaux, ainsi qu'à l'association effective du monde économique à la gouvernance, et au lien de collaboration et de coopération des différents partenaires concernés, notamment l'université et la recherche.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

Déclaration de Jean-Luc Piton, au nom du 1^{er} collègue

La constitution de la future Agence Régionale de Développement semble bien compliquée si l'on en juge par le long délai qui a été pris pour la créer. Nous prenons acte de la remise à niveau financière de l'ARDIE qui nous est proposée. En revanche, comme indiqué dans l'Avis qui nous est proposé, nous restons dans l'attente des modalités précises de participation à la définition de la stratégie et d'association des acteurs économiques à la gouvernance de l'Agence.

Nous nous interrogeons sur sa capacité à couvrir géographiquement les territoires de la région, et donc à être réellement à l'écoute des besoins des entreprises.

| | |
|---|---|
| <p>Rapport 2-9 Avis sur La Régie ARDEA : un outil de la Région au service des entreprises</p> | <p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p> |
| <p>Commission Économie-Emploi Rapporteur : Jean-Marie Monnette</p> | <p>Séance plénière Mardi 28 mars 2017</p> |

La Régie ARDEA (avances remboursables pour le développement des entreprises et de l'artisanat), en charge de la gestion des avances remboursables à taux nul, a été créée par délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional de Franche-Comté en novembre 2006. Suite à la fusion, ses missions – assurées antérieurement dans la région Bourgogne par la Chambre des métiers et de l'artisanat – ont été étendues à l'échelle du nouveau territoire régional.

L'ARDEA devient l'outil unique de la Région pour gérer l'ensemble des avances remboursables à taux nul aux TPE, PME ainsi qu'aux entreprises touristiques et à l'installation des agriculteurs. Sur le champ des PME, la régie assure la gestion des dossiers à l'issue de la phase d'instruction et de délibération. Pour ce qui concerne les TPE, « la régie assure l'animation, coordonne l'instruction, en lien avec les organismes consulaires, les acteurs de terrain et les services et assure la gestion des dossiers ».

Ce rapport propose :

- d'affecter 1 250 000 euros sous forme de subvention pour le fonctionnement 2017 de la Régie,
- d'affecter 6,5 millions d'euros pour l'abondement du fonds d'avances remboursables à taux nul,
- d'approuver les termes de la convention cadre,
- d'approuver la convention de fonctionnement 2017 de l'ARDEA,
- d'approuver la convention d'abondements du fonds d'avance remboursables à la régie.

Le CESER Bourgogne Franche-Comté note que ce rapport s'inscrit dans la continuité des propositions adoptées à l'unanimité par le CESER Franche-Comté en matière d'aides remboursables aux entreprises. Il souligne le cycle vertueux du système qui génère 98 % de remboursements des aides octroyées. Il rappelle sa demande de participation au comité d'engagement, dans la continuité des modalités antérieures.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions).

Déclaration de Bernard Barthod, au nom de la CRMA

J'interviens en tant qu'ambassadeur des Bourguignons.

L'ARDEA est un très bel outil au service des entreprises et principalement au service des TPE mais pas que.

En Franche-Comté, la Régie a été créée pour porter le dispositif ARDEA.

En Bourgogne, c'est la CMAI qui portait ce dispositif avec les agents formés sur les dossiers et compétents.

Les dispositions retenues ne reprennent pas le Personnel affecté et laisse deux agents de la CMAI-Bourgogne sur la touche avec deux licenciements à venir.

Les Représentants de l'Artisanat au Conseil d'Administration de la Régie ont exprimé leur désaccord et, après débat, se sont abstenus.

Le président de la CRMABFC, le président de la CMAI-Bourgogne et moi-même 1^{er} vice-président de la CMAIFC avons envoyé un courrier à M^{me} la présidente sur ce sujet précis et nous espérons toujours qu'une solution puisse être trouvée.

Par cohérence avec notre vote lors du conseil d'administration de la Régie, et par solidarité avec la CMAI-Bourgogne et ses deux agents, je m'abstiendrai sur ce rapport.

Déclaration de Joseph Battault, au nom de la CFDT

Dans les pratiques antérieures de l'Ardea en Franche-Comté, le Ceser et l'ARACT (agence régionale d'amélioration des conditions de travail) étaient associés aux travaux, notamment pour veiller à la prise en compte du social et de l'environnemental. Cela prenait la forme d'une participation au comité d'engagement des aides remboursables, préalable aux travaux de l'Ardea. Depuis la fusion des deux régions, cette pratique a cessé.

La CFDT souhaite donc que le CESER et l'ARACT siègent dans la gouvernance de cette instance afin que perdure une coopération qui a montré son efficacité.

| | |
|--|---|
| <p>Rapport 2-14 Avis sur Convention quinquennale de partenariat Région / Voies navigables de France (VNF)</p> | <p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p> |
| <p>Commission Économie-Emploi Rapporteur : Pascal Blain</p> | <p>Séance plénière Mardi 28 mars 2017</p> |

Dans le cadre des lois du 30 juillet 2003 et du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Conseil régional de Bourgogne a adopté à l'unanimité, le 28 septembre 2009, le principe d'une expérimentation de décentralisation de son réseau fluvial à petit gabarit (Freycinet) et confié la responsabilité au président de négocier les termes de la convention tripartite État-Région-VNF, qui s'est appliquée à partir du 1^{er} janvier 2010. Dans ce cadre, le CESER Bourgogne avait été saisi par l'Exécutif d'une demande d'avis, qui s'est traduite par la production d'un document intitulé « Comment les canaux peuvent-ils dynamiser la politique touristique régionale ? » (2010).

L'expérimentation n'a pas débouché sur une décentralisation du réseau. Mais, compte tenu du potentiel touristique des voies d'eau, une « Stratégie régionale de valorisation touristique des canaux et rivières de Bourgogne » a été adoptée par le Conseil régional de Bourgogne en 2012. Pour arriver à une plus grande cohésion régionale du tourisme fluvial, la stratégie régionale proposait à la fois un mode d'organisation et des outils de partenariat.

Le potentiel des canaux de la région Bourgogne-Franche-Comté est important, en termes de tourisme et de retombées économiques. La région est considérée comme la deuxième région d'intérêt pour ses canaux. Le canal du Nivernais se situe en termes d'intérêt en deuxième position derrière le canal du Midi.

Dans le document proposé aujourd'hui, les questions de gouvernance sont prises en compte. Il s'agit d'un enjeu majeur, car l'atomisation et la diversité des acteurs rendent difficile la convergence des enjeux. La gouvernance s'organisera autour de trois instances, un Comité technique régional (COTECH), un Comité de pilotage régional (COPIL) et plusieurs Comités d'orientation et de suivi annuel (COSA). Les deux premiers comprendront des représentants de VNF et de la Région. Les COSA seront ouverts à des partenaires extérieurs. Le CESER attend beaucoup des COSA, pour la mise en synergie des différents acteurs locaux et la prise en compte des thématiques transversales.

L'eau est un milieu vivant : cette dimension est absente du rapport. L'environnement est pourtant un élément essentiel de l'attractivité des voies d'eau. Les touristes qui les empruntent sont très sensibles à sa qualité. Le CESER appelle donc à la vigilance sur cette question.

Le CESER relève, dans cette convention, l'intérêt porté à la formation professionnelle des personnels et à la thématique fret. Il note avec intérêt la volonté de VNF d'étendre sa mission du « fluvial » au « fluvestre », c'est-à-dire de ne pas se cantonner à la seule gestion de l'eau, des écluses, mais également de prendre en compte l'ensemble de l'écosystème dans lequel s'inscrivent les canaux (donc, les véloroutes, les randonneurs, les villages traversés), répondant ainsi aux préoccupations exposées dans l'avis du CESER Bourgogne évoqué plus haut. Le CESER apprécie cette évolution et souligne la nécessité pour les acteurs du secteur d'accroître les aménités des canaux et les structures d'accueil.

Le CESER Bourgogne Franche-Comté sera attentif aux éléments concernant le tourisme fluvial dans le futur Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL), auquel il compte contribuer, et sur lequel il devra rendre un avis en juin prochain, réflexion qu'il mènera dans le prolongement de l'ancienne Stratégie régionale de valorisation touristique des canaux et rivières de Bourgogne.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

Position commune de Pascal Blain et Yvon Henry au nom de France Nature Environnement - Franche-Comté, de Walter Billig, représentant de l'AJENA, Daniel Sirugue, président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, Frédéric Maillot, président de la LPO Franche-Comté, Martine Petit, présidente du CAPREN et Brigitte Sabard, personne qualifiée au titre de l'environnement

Depuis ces 5 dernières années, la veille environnementale effectuée sur les abords du canal du Rhône au Rhin, principalement par Dole Environnement et Jura Nature Environnement dans le Jura et l'Association Ornithologique et Mammalogique de Saône-et-Loire (AOMSL) en Saône-et-Loire a montré son intérêt pour informer et sensibiliser VNF à la connaissance du patrimoine naturel que cette infrastructure abrite, et sa nécessaire prise en compte réglementaire selon la procédure Eviter, Réduire, Compenser.

- Que ce soit sur la préservation et l'entretien des allées d'arbres remarquables d'un point de vue paysager, pittoresque et écologique (nidification de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial dont le héron bicolore gris sur les platanes à Dole 39) objet de campagnes d'abattage sans étude préalable,
- Que ce soit sur l'étanchéification des berges du canal par la pose de palplanches, asséchant les contre-fossés abritant des habitats et une faune (castor, frayère à brochet, roselière à rousserole effarvate sur 1.5 km de longueur à Baverans 39) sans étude préalable ni accompagnement spécifique,
- Que ce soit pour le franchissement d'obstacles (écluse) par le castor conduisant l'espèce à fréquenter et être victime le réseau routier, avec l'implantation d'une passe à castor comme ce fut le cas en 2016 à la Truchère (71).

Les associations ont su anticiper les impacts des travaux à réaliser pour le maintien en bon état de l'ouvrage et accompagner l'entreprise dans le respect de la réglementation.

Ainsi, la place des associations naturalistes est aujourd'hui devenue centrale sur cet axe important pour le tourisme de plaisance pour la conciliation des enjeux socio-économique et environnementaux et la formation des techniciens et cadre de VNF au respect de l'environnement.

Le futur engagement de la région BFC auprès de VNF ne peut se faire qu'avec une «éco-conditionnalité» de cette entreprise exigeant un engagement et un respect tant de la réglementation que des orientations énoncées dans le SRCE et repris dans le prochain SRADDET. Les associations naturalistes et de protection de la nature et de l'environnement resteront vigilantes sur le sujet et seront évidemment mobilisables dans le cadre de la nécessaire concertation en amont des travaux.

| | |
|--|---|
| <p>Rapport 3-9 Avis sur Évolution de la carte des formations - rentrée 2017</p> | <p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p> |
| <p>Commission Formation-Recherche Rapporteuse : Brigitte Vaugne</p> | <p>Séance plénière Mardi 28 mars 2017</p> |

La loi relative à la refondation de l'école de juillet 2013 confie à la Région le soin d'arrêter la carte des formations professionnelles initiales en voie scolaire, après accord des autorités académiques en fonction des moyens disponibles. Pour l'apprentissage, la Région arrête la carte des formations après diverses consultations. Le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle, en cours d'élaboration, fixera la procédure pour les rentrées 2018-2022. Pour la rentrée 2017, une lettre de cadrage, commune à la formation initiale sous statut scolaire et à la formation par la voie de l'apprentissage, a été rédigée par la Région et les autorités académiques et les propositions ont été instruites conjointement dans le respect des compétences de chacun. Dans un contexte de fusion territoriale, les calendriers ont été modifiés de manière à ce que les procédures soient totalement harmonisées entre les deux Académies régionales.

Le CESER a pris connaissance du rapport de l'Exécutif, notamment : le calendrier d'élaboration de la carte des formations d'une part ; d'autre part, les modalités de concertation les branches professionnelles et les instances CREFOP-COPAREF.

Le CESER note en préambule les données croissantes **d'ouverture de sections en apprentissage**.

Dans l'ensemble, il souligne que l'élaboration de la carte des formations professionnelles relève d'un caractère essentiellement « technique ».

À ce titre, **le CESER souhaiterait se voir préciser par la Région sa vision politique dans l'élaboration de la carte des formations. Il regrette fortement de ne pas disposer au préalable de la lettre de cadrage** ce qui a pour conséquences de ne faire écho à aucune vision à long et moyen terme et de n'établir aucun lien avec la stratégie de mandat et le SRDEII resté, il est vrai, très discret sur la place de la formation.

Le CESER formule les observations suivantes :

- sur la démographie régionale : il souhaiterait voir précisée l'ampleur de la baisse dans l'Académie de Dijon, particulièrement concernée par la baisse d'effectifs en seconde,
- s'il comprend la volonté de la Région de construire sur le territoire des parcours de formations complets dans certaines filières, certains de ses conseillers s'interrogent sur les potentialités de partenariats qui pourraient être construites avec les régions voisines.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

Déclaration de Françoise Bévalot, au nom des Établissements d'enseignement supérieur

Deux remarques :

1- Je souhaite attirer l'attention sur la grande complexité que recouvre la notion de carte des formations : il est difficile d'avoir une vision globale et de bien comprendre en quoi consiste l'exercice d'arrêter la carte des formations :

- Qui fait quoi ? Qui a la responsabilité ? Et quelle responsabilité ?

- Quelles voies de formations sont ici concernées : formation professionnelle, formation technologique, formations professionnalisantes ?

2- L'étude ligne par ligne des différents tableaux figurant en annexe du rapport ne relève pas de cet avis, mais on retiendra la nécessité de plus de précisions, ou de rigueur, à plusieurs endroits, en particulier sur les différentes lignes concernant les licences professionnelles. Seules les universités sont accréditées à délivrer le diplôme national de licence professionnelle, accréditation par l'État sur la base d'une évaluation nationale. Ce ne sont pas des poursuites d'étude de filière technologique.

Une de ces lignes m'étonne et nécessiterait d'être clarifiée :

En l'état elle apparaît en contradiction avec le choix de l'UFC d'identifier le CFA Sup FC comme interlocuteur unique pour l'ensemble de l'offre de formation ouverte à la voie de l'apprentissage. **Plus largement, ce cas particulier m'amène à considérer qu'une réflexion entre tous les acteurs concernés s'impose pour clarifier le rôle du CFA-SUP FC au sein de la région Bourgogne Franche-Comté, CFA dont le Ceser de l'ex FCOMTE a, à plusieurs reprises souligné la pertinence et dont le fonctionnement est apprécié tant par les acteurs économiques que par les acteurs académiques.**

Déclaration d'Élisabeth Grimaud, au nom de l'URAF

Au nom de l'URAF, nous souhaitons féliciter les services du Conseil régional pour avoir su construire un projet à l'échelle de notre grande région et s'être orientés sur des formations aux métiers de demain. Le numérique, les économies d'énergies, industrie de pointe sont des secteurs porteurs et à forte valeur ajoutée. Notre territoire a besoin de cela pour son développement.

Pour autant, on peut s'étonner que la procédure utilisée n'intègre pas les familles. Si les institutions doivent considérer les capacités des établissements scolaires pour répondre aux besoins du marché de l'emploi, elles doivent tenir compte des intéressés.

Les parents ont conscience des enjeux liés à la scolarité et la formation de leur enfant. Ils sont des acteurs majeurs de l'orientation scolaire. Chaque jour, ils sont là pour discuter, aider à réfléchir en fonction de leur culture et connaissances. Ils ont à cœur de trouver une orientation qui corresponde à leur personnalité ainsi qu'aux débouchés qu'elle offrira. Ils font l'articulation entre le jeune et le monde de l'entreprise.

Si certaines filières ont du mal à recruter, ne faut-il pas s'intéresser aux attentes des familles comme on peut le faire pour les attentes des entreprises ?

L'orientation scolaire ne fonctionne pas sur un modèle binaire : capacités de l'offre de formation/marché de l'emploi.

Les familles sont des acteurs à part entière qui accompagnent le jeune, dans les choix de l'orientation, vers l'entreprise. Elles doivent être intégrées dans les discussions, afin de participer à une coordination des besoins, et des attentes

L'URAF est à la disposition du Conseil régional pour y réfléchir.

Je vous remercie pour votre attention.

| | |
|---|---|
| <p>Rapport 4-1 Avis sur Convention de partenariat entre le groupe Poste et la Région</p> | <p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p> |
| <p>Commission Territoires-Environnement Rapporteur : Gérard Magnin</p> | <p>Séance plénière Mardi 28 mars 2017</p> |

Ce rapport dont le CESER est saisi pour information concerne l'approbation de la convention de partenariat pluriannuelle entre le groupe la Poste et la Région.

Par leur engagement commun, le Conseil régional et le groupe La Poste proposent de coordonner leurs efforts au service des territoires de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Ce document définit les priorités et les volets de coopération en cohérence avec les attentes régionales et les modalités d'intervention du groupe La Poste et précise les engagements et l'organisation de ce partenariat.

La collaboration pluriannuelle entre la Région et le groupe La Poste est construite autour de deux priorités majeures : la promotion d'un aménagement équilibré et durable du territoire régional et l'action en faveur de la transition écologique et énergétique. Elle se décline en quatre volets de coopération particulièrement transversaux, objets des fiches thématiques annexées à la convention : « **territorial** », « **numérique** », « **transition énergétique** » et « **économie** ».

Vote du CESER : adopté à l'unanimité. La CGT ne prend pas part au vote.

Déclaration de Richard Béraud, au nom de la CGT

Quant à l'avis ou plutôt le non avis de la commission Territoires-Environnement sur la convention de partenariat entre le groupe de la Poste et la Région Bourgogne Franche-Comté, la CGT regrette que cette commission n'ait pas consacré le temps nécessaire à l'examen et à l'élaboration d'un avis au fond sur cette convention de partenariat dont l'importance n'est pas à démontrer, tant pour la Région que pour la Poste.

En particulier, l'importance pour le développement des territoires ruraux du maintien de la Poste voire de sa réimplantation, qui devrait être un objectif de la Région afin d'assurer un service public de qualité auprès des populations de ces territoires.

Par ailleurs, le mal-être qui se développe au sein du groupe de la Poste qui était encore il y a peu une administration stricto sensu, devrait interroger aussi bien les dirigeants de la Poste que de la Région.

L'allongement du temps de travail des facteurs, la transformation des missions et la dégradation de leurs conditions de travail est une réalité qui ne peut pas être niée.

La CGT en tant qu'organisation syndicale représentant les travailleurs ne peut pas se désintéresser du sort des travailleurs de la Poste, fonctionnaires ou salariés de droit privé.

En conséquence, la CGT ne participera pas au vote de cet avis de même qu'à celui des avis suivants sur :

- les contrats de ruralité,
- l'adhésion de la Région à l'établissement public foncier du Doubs Bourgogne Franche-Comté, pour la raison évoquée au début de cette intervention.

Commentaire de Gérard Magnin, rapporteur, à la suite de la lecture du rapport qui, transmis pour information, ne permet que de prendre acte de son existence

Notre commission travaille à la saisine « Dynamiques Territoriales : Quelles Combinaisons Gagnantes ? », c'est-à-dire, comment on peut combiner de façon gagnante des facteurs et des acteurs sur les territoires.

Parmi nos travaux, il y a la façon dont nous pouvons détecter et mettre en valeur les ressources - souvent cachées - des territoires : agricoles, énergétiques, humaines, professionnelles, culturelles, etc.

Certaines de ces ressources peuvent venir de secteurs en mutation. C'est ainsi que l'on pourrait désirer que, pour favoriser le contact de quiconque sur le territoire, des petites voitures jaunes circulent chaque jour auprès de toutes les habitations. Or, avec la Poste, qui a moins de lettres à distribuer mais dispose de ce réseau, nous disposons d'une telle ressource. Nous pouvons tenir le même raisonnement pour disposer de lieu de co-working, avec des structures telles que les agences bancaires qui ont des locaux excédentaires, etc.

Notre commission intégrera cette réflexion dans la poursuite de ses travaux.

| | |
|--|---|
| <p>Rapport 4-2 Avis sur Contrats de ruralités 2017-2020</p> | <p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p> |
| <p>Commission Territoires-Environnement Rapporteur : Christophe Monot</p> | <p>Séance plénière Mardi 28 mars 2017</p> |

Ce rapport dont le CESER est saisi concerne d'une part l'approbation de 8 contrats de ruralité et d'autre part la mobilisation par la Région à titre exceptionnel et dérogatoire pour la seule année 2017 de crédits territoriaux pour le soutien de projets de la Communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » pour un montant de 210 000 €. C'est ainsi le seul contrat de ruralité parmi les 8 présentés où la Région a vocation à voter une programmation précisant ses interventions possibles sur 2017, au regard des dossiers présentés.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité. La CGT ne prend pas part au vote.

| | |
|---|---|
| <p>Rapport 4-4 Avis sur Adhésion de la Région à l'Établissement public foncier (EPF) du Doubs Bourgogne-Franche-Comté</p> | <p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p> |
| <p>Commission Territoires-Environnement Rapporteur : Yvon Henry</p> | <p>Séance plénière Mardi 28 mars 2017</p> |

Ce rapport dont le CESER est saisi pour information concerne l'adhésion de la Région à l'Établissement public foncier (EPF) du Doubs Bourgogne-Franche-Comté.

Suite à la fusion des Régions Bourgogne et Franche-Comté en 2016 et à l'extension de l'EPF du Doubs interdépartemental sur le périmètre des EPCI volontaires de tous les départements de la région Bourgogne-Franche-Comté par arrêté préfectoral du 3 janvier 2017, la question de l'adhésion de la nouvelle Région à l'EPF se posait. Cette adhésion doit permettre d'organiser les partenariats avec l'EPF au moment de l'élaboration de son programme d'action afin de faire valoir les priorités régionales, notamment sur la gestion économe de l'espace, au même titre que celles des autres membres. Elle permettrait également d'assurer ensuite un suivi régulier de la mise en œuvre de ce programme sur les territoires et de pratiquer des échanges techniques réguliers avec les équipes de l'EPF.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité. La CGT ne prend pas part au vote.

| | |
|--|---|
| <p>Rapport 4-7 Avis sur Règlement d'intervention portant sur l'extension du réseau de Points Visioservices</p> | <p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p> |
| <p>Commission Mobilités-Énergie Rapporteur : Michel Bergeret</p> | <p>Séance plénière Mardi 28 mars 2017</p> |

Ce rapport fait suite à celui de janvier dernier, sur le même objet, et dont les réserves sont levées désormais avec cependant une observation de principe et une recommandation importante.

Un **réseau d'accès à certains services publics** (Pôle Emploi, CAF, CPAM, MSA, et tout récemment CIDFF) **en mode de guichets virtuels appelés « points visioservices »** a été lancé en 2008 en Franche-Comté et mis en service en 2011 ; ce réseau a permis **au moyen de bornes informatiques spécifiques** d'apporter une solution de proximité pour certains points du territoire éloignés en s'appuyant sur la technologie numérique disponible à l'époque.

Il ne reste que 15 bornes en service actuellement, mais les opérateurs soulignent l'intérêt pour l'outil et souhaitent poursuivre l'expérience, ce qui incite le Conseil régional à étendre le réseau à la nouvelle grande région sur la foi d'un bilan argumenté préconisant trois axes d'évolution :

- conforter les moyens d'accueil en adossant les Points Visioservices au réseau de maisons de services au public,
- diversifier l'offre de services en intégrant notamment des structures de type associatif proposant des nouveaux services au public,
- faire évoluer la base technique afin de diminuer les coûts d'investissement et de fonctionnement induits par le matériel utilisé à ce jour.

Sans rentrer dans le descriptif technique il faut retenir, **après explications reçues**, que :

- La solution technique retenue repose sur du matériel informatique très standard (Type PC) et non plus sur du matériel « dédié » ; avec cependant un choix de rémunération du « service » par le prestataire étonnamment reporté sur les ordinateurs... (cf. observation ci-après).
- La plateforme d'appel envisagée pour résoudre les difficultés d'utilisation a toute son utilité au regard des expériences observées sur d'autres territoires.
- Les bénéficiaires sont clairement identifiés avec l'ouverture au milieu associatif.
- Les financements sont assez complexes et peut-être faiblement incitatifs pour de nouveaux opérateurs notamment associatifs.
- Les critères d'éligibilité sont nombreux et certains peut-être à reconsidérer et celui du débit minimal absolument à corriger !
- L'amplitude du projet porte sur un maximum de 41 bornes (dont les 17 de Franche-Comté) d'ici 2019.

Le CESER Bourgogne Franche-Comté approuve donc dans son principe le rapport et formule néanmoins son avis sur trois axes :

• **Soulignement des aspects positifs** : le CESER Bourgogne Franche-Comté relève :

- Que le principe des points visioservices sont en fait des points visioconférence appelés de ses vœux, (qui pourrait être intégré dans le réseau préconisé de nombreuses fois et demandé très récemment (*cf. dossier 4-10 de novembre 2016 : fonds en faveur du développement des usages numériques*)).
- Que l'aménagement du territoire au profit des zones les plus éloignées des centres de décision ou de services est particulièrement fondé lorsqu'il s'appuie sur les technologies numériques largement répandues et sur un accès Très Haut Débit comme l'affiche l'exécutif dans le rapport suivant (4-8).
- Que l'incitation des services publics et collectivités à des prestations de proximité améliorée, est à encourager tout comme l'élargissement aux milieux associatifs en capacité d'enrichir l'offre de services.
- Que l'assise du projet est étayée par des expériences concluantes sur d'autres territoires (*Manche, Hautes-Alpes...*).
- Que l'équipement envisagé est compatible avec une utilisation visioconférence complémentaire à l'objet du projet, si les disponibilités d'accès pouvaient être élargies à cet effet.
- Que la sage réactivité de la présidente suite aux réserves formulées à la première présentation du dossier, a permis les éclaircissements indispensables à l'approbation du CESER, et que cette démarche est exemplaire du travail et du rôle que l'assemblée consultative peut assurer.

• **Sur l'observation** : Le CESER regrette l'amalgame de la rémunération du prestataire avec l'acquisition du PC de base. Le PC (sans écran, ni clavier...) serait payé près de 2 000 € HT (2 400 € ttc) pièce (soit 4 à 6 fois son prix public) au motif que le prestataire souhaite (à juste titre) paramétrer lui-même chaque ordinateur pour garantir son bon fonctionnement.

En ne retenant que 500 € TTC unitaire pour un matériel « brut » de bonne qualité, la plus-value sur la base de 41 postes prévus est donc de l'ordre de 78 000 € TTC déduction faite de l'acquisition elle-même.

Le chiffrage de l'application d'une part, qui devrait être « forfaitaire » puis d'autre part du paramétrage (proportionnel aux postes équipés), aurait peut-être permis une négociation plus bénéfique pour son impact budgétaire.

Cette observation est à rapprocher du fait que la Plateforme est elle facturée forfaitairement 3 000 € HT et la maintenance annuelle de chaque site, 400 € HT.

Mais, au-delà de la lecture du rapport « *dans son jus* », les explications données en commission permettent d'atténuer cette observation puisqu'il faut, suite aux précisions apportées par les services régionaux, considérer que les valeurs données ne sont qu'une enveloppe maximale.

• **Sur la recommandation** : le CESER Bourgogne Franche-Comté estime :

- Que parmi les critères d'éligibilité, la clause impliquant **la garantie d'une liaison internet suffisante pour l'utilisation de la borne** est tout à fait pertinente mais par contre ne doit surtout pas afficher la spécification « **512 kb/s minimum** ». En effet, cette valeur est synonyme du degré ZERO, le plus bas disponible (et encore en valeur théorique pour le débit descendant et pire, un chétif 100 kb/s en débit ascendant) ; valeurs totalement insuffisantes si on tient compte de la perte liée à la bande passante où que ce soit.

- Que cette valeur du critère de liaison suffisante totalement irréaliste, confirmée par des spécialistes, est un affichage par l'Exécutif de ce niveau ZÉRO est totalement :

- contradictoire avec le niveau minimal de débit préconisé et admis il y a deux ou trois ans de 2 Mb/s symétriques que tout utilisateur d'internet sait aujourd'hui apprécier (niveau pourtant déjà largement dépassé par l'arrivée du THD),
- contradictoire aussi avec l'affichage par la Région d'une volonté très opportune, marquant un soutien renforcé au déploiement du Très Haut Débit, ce qui est paradoxalement le bon choix... et fort heureusement, le THD n'est pas du 512 kb/s nominal... !

En conclusion, le CESER Bourgogne Franche-Comté lève ses réserves initiales sur ce rapport et soutient (aux observations et recommandations près), ce projet développant utilement les usages.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention).

Déclaration de Michel Faivre-Picon, au nom de la CGT

La CGT rappelle que lors de la mise en place de points visio-services en Franche Comté, elle avait pointé la nécessité que tous les citoyens puissent avoir un accès amélioré aux services publics.

La CGT n'est pas opposée au principe de points visio-services, s'ils viennent en complément d'autres points d'accueil physiques, ou s'ils permettent d'apporter un service là où la présence humaine a été supprimée, ou encore pour apporter un service inexistant actuellement. Mais ce type de dispositif ne doit pas servir à justifier la fermeture de services publics de proximité.

Lors de la séance plénière du CESER du 10 janvier dernier, sur ce sujet, nous avons demandé d'une part d'avoir la connaissance des lieux d'implantations des futurs points visio-services envisagés ; d'autre part d'avoir un bilan des 15 points visio-services en place depuis 5 ans en Franche Comté, d'autant plus que nous avons quelques retours plutôt négatifs.

A ce jour, nous n'avons toujours pas connaissance de ce bilan, ce que nous regrettons.

Pour autant, nous constatons que l'exécutif envisage d'adosser les points visioservices aux MSAP (Maisons de Services Au Public), ce qui nous paraît cohérent, afin de ne pas faire de doublon, et cela même si nous pourrions formuler un certain nombre de réserves à propos de ces MSAP.

L'avis pointe un certain nombre de critiques, et la CGT votera l'avis.

Déclaration de Christian Boutet, au nom de l'UREI-FNARS

Ce nouvel avis met en relief le questionnement sur le coût de cette action. Par contre, il ne dit mot sur le fond de ce transfert de charge. J'avais voté contre le précédent avis. Je m'abstiendrai aujourd'hui.

| | |
|---|---|
| <p>Rapport 4-8 Avis sur Soutien renforcé au déploiement du Très haut débit</p> | <p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p> |
| <p>Commission Mobilités-Énergie Rapporteur : Michel Bergeret</p> | <p>Séance plénière Mardi 28 mars 2017</p> |

Le déploiement du Très Haut Débit et surtout son accélération est devenu un enjeu primordial que la Région Bourgogne-Franche-Comté entend satisfaire prioritairement dans son plan de mandat 2016-2021.

112 M€ de financements y ont été affectés dans la période antérieure (2014-2020) en cumulant les deux anciennes régions, représentant 19 % des investissements publics (600 M€) prévus.

L'Exécutif affiche une exigence d'accélération dans cette nouvelle mandature, coordonnée dans une logique cohérente avec son soutien au développement des usages. Cette stratégie de transformation numérique, en amplification de celle amorcée antérieurement, engage un projet caractérisé par trois axes complémentaires :

- un effort très important sur le Très Haut Débit : financier et partenarial,
- un choix technologique alternatif ayant un effet booster à court terme, sans remise en cause du FTTH (fibre jusqu'à la maison),
- une méthode pour devenir un acteur majeur en France dans les politiques publiques visant à développer les usages numériques.

L'objet de ce rapport vise la mise en œuvre des modalités et les moyens qui y sont consacrés ; les subventions correspondantes aux actions et soutiens prévus ne sont pas ici abordées et feront l'objet de décisions ultérieures en Assemblée plénière ou en Commission permanente du Conseil régional.

Quelques précisions sur les 3 axes :

1^{er} axe : l'Accélération du développement du THD

Pour la partie financière, dans la Zone des réseaux d'initiatives publique (RIP), la Région apporte aux maîtres d'œuvre départementaux, un financement complémentaire de 50 M€ représentant globalement près de 27 % de leurs projets respectifs. Ce financement complémentaire s'applique selon des modalités respectant 3 principes :

- prise en compte du caractère rural basé sur le plafond fixé par le FSN (Fonds national pour la Société Numérique),
- proportionnalité de l'aide liée au nombre de prises optiques réalisées et aux prises complémentaires nouvelles,
- engagement des Départements sur les délais, la transparence des données, et l'association de la Région aux décisions commerciales pour l'exploitation des RIP.

Pour le partenariat, ciblant le respect des délais de déploiement dans les zones AMII (zones conventionnées) : Co-signature de la Région avec l'opérateur privé des conventionnements entre les maîtres d'ouvrages et les EPCI concernés (dont 16 portés par ORANGE) en application des engagements pris par la Commission de Concertation Régionale d'Aménagement Numérique (CCRANT).

2^e axe : le Mix-Technologique

Ce choix fondé sur une expérimentation probante basée sur la « 4G fixe » (alternative à l'accès classique et à la solution satellite) permet de désenclaver immédiatement les zones rurales privées de l'accès au numérique ; ce Mix-Technologique représente donc une forme d'accès et de montée en débit efficace (combinaison avec le réseau cuivre en fin de parcours) et satisfaisant pour le public, en attendant le déploiement de la fibre optique.

Cette option technologique permet d'envisager, là où la fibre n'est pas ou ne sera pas disponible avant 5 ans environ, un accès nominal de l'ordre de 30 Mb/s en débit descendant et de 5 Mb/s en débit ascendant.

3^e axe : la co-construction d'une politique ambitieuse des usages numériques

En complément des initiatives déjà en cours, (E-Administration et ERUTDITE) sur le développement des usages numériques innovants, la Région lance une large concertation des acteurs sociaux-économiques organisés et une consultation tous azimuts des écosystèmes qu'ils constituent.

La méthode retenue consiste à croiser les expériences à tous les niveaux, local, régional, national et européen pour en tirer la quintessence.

Objectif affiché : une co-construction de la « transformation numérique de la Bourgogne-Franche-Comté » dans un modèle de politique publique exemplaire, innovant et participatif pour le déploiement des usages numériques.

Le CESER Bourgogne Franche-Comté approuve la stratégie dynamique envisagée et souligne les quelques points particuliers suivants :

- La prise de conscience du besoin d'accélération de l'accès au Très Haut Débit est sérieusement traduite par des moyens conséquents et des actions concrètes.
- La nécessité concomitante de satisfaire, dans des délais très courts, l'accès Internet des zones rurales en situation de fracture numérique par une montée en débit est également sérieusement prise en compte et s'appuie sur une technologie alternative prometteuse qui n'hypothèque pas pour autant la fibre à moyen terme.
- La cohérence indispensable entre la volonté de développer les usages et l'accès simultané à un THD semble désormais acquise et clairement affichée : en matière numérique, usages et très haut débit sont indissociables.
- L'engagement financier ciblé sur cette stratégie est significatif et l'abondement nouveau de 50 M€ vient s'ajouter aux 112 M€ déjà engagés dont environ 25 % seulement sont actuellement consommés, traduisant la réelle volonté exprimée par la Région ; la rapidité de la consommation de ces crédits sera d'ailleurs un indicateur à suivre attentivement pour l'efficacité du dispositif proposé.
- L'effet levier des financements régionaux est très important, coefficient de l'ordre de x6, et doit être souligné dans le contexte où la compétence partagée est de surcroît bien coordonnée entre les responsabilités des SDAN (Schémas départementaux de l'aménagement du numérique), la SCORAN (Stratégie de coordination régionale de l'aménagement numérique) ainsi que les travaux de la CCRANT (Commission de concertation régionale de l'aménagement numérique du territoire).

L'approbation du CESER en l'état du dossier, emporte une nécessité d'un suivi attentif et fréquent, tant les attentes des populations concernées sont grandes et l'évolution du fait numérique est tellement rapide.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

Déclaration d'André Colin, au nom de la CGT

La CGT au CESER a souvent pointé la nécessité que tous les citoyens puissent avoir un accès amélioré aux services publics. Les conditions d'accès à la technologie numérique par les citoyens sont très inégales suivant leurs lieux de résidence dans notre région. La CGT constate et déplore que les politiques successives conduites en termes d'aménagement numérique n'aient pas réduit les inégalités territoriales.

Les seize plus importantes agglomérations de la région représentant 40 % de la population seront éligibles et couvertes par Orange sur ses fonds propres avec une rentabilité socio-économique positive pour l'opérateur.

60 % de la population de la région vit donc en dehors de ces zones conventionnées ou dites AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement), c'est-à-dire avec une rentabilité socio-économique négative pour un opérateur privé. Les opérateurs n'investissent plus dans les zones les moins densément peuplées, estimées trop peu rentable.

C'est donc la Région et les Départements qui endosseront et assumeront le service public de l'aménagement numérique pour ces territoires.

La libéralisation des télécoms, les choix politiques ont provoqué le désengagement des opérateurs qui amène les collectivités à investir avec des fonds publics dans les réseaux depuis plusieurs années, une note payée deux fois par les contribuables... mais tout va bien ! La CGT regrette et condamne les stratégies uniquement guidées par le profit pour les opérateurs.

Au regard des éléments contenus dans l'avis du CESER (pas de contexte ni d'analyse), la CGT apporte un soutien modéré au projet d'avis, mais au regard de la situation de fracture numérique dans laquelle se trouve un nombre important d'utilisateurs de Bourgogne Franche-Comté, la CGT votera l'avis.

| | |
|--|---|
| <p>Rapport 4-9 Avis sur Présentation de l'avancement des travaux pour le renouvellement de la convention TER BFC au 1^{er} janvier 2018</p> | <p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p> |
| <p>Commission Mobilités-Énergie Rapporteur : André Fourcade</p> | <p>Séance plénière Mardi 28 mars 2017</p> |

Le rapport 4-9 présente le contexte, le cadre et les priorités des 2 conventions TER Bourgogne et Franche-Comté qui se terminent en 2017 ainsi que les enseignements que l'Exécutif en a tiré, puis les orientations qu'il propose pour la future convention TER BFC 2018-2025 :

- Une convention longue - 8 ans - intégrant l'expérimentation de l'ouverture à la concurrence, de nouveaux modes de distribution des titres de transport, une nouvelle politique tarifaire, la gestion directe des lignes routières TER par la Région.
- Une convention intégrant un partage des risques sur les charges et les recettes.
- Une convention qui intègre un engagement de qualité de la part de l'exploitant et une évolution de la relation à l'utilisateur.

Proposition d'avis sur le rapport 4-9 concernant la future convention TER

L'enjeu de future convention TER 2018-2025 est considérable

- La **desserte des territoires** et de leurs habitants.
- Plus de **50 000 passagers quotidiens** bourguignons et francs-comtois.
- Près de **2 milliards € de dépenses** de fonctionnement pour la Région en 8 ans.

Le TER est **une des politiques emblématiques** les plus en vue des Régions depuis 2002.

Le Conseil régional a présenté sa stratégie le 22 mars

Le CESER constate qu'elle **marque des évolutions fortes et même des ruptures** dans certains domaines : elle est impactée par des mutations profondes techniques (numérique), organisationnelles et législatives (loi NOTRe, transfert des cars) économiques (nouvelles concurrences, cars Macron, covoiturage). Les analyses et propositions avancées par la Région ont suscité un premier débat et soulèvent des demandes d'informations, des questions et des interrogations.

À ce stade de ses travaux, le CESER constate qu'il partage un certain nombre d'éléments formulés par la Région.

Des objectifs partagés :

- Des **trains à l'heure** au départ et à l'arrivée.
- Des **trains confortables** avec un temps de transport utile au voyageur (travail ou loisir).
- Une **information en temps réel** en situation perturbée.

Des propositions partagées :

- Une **augmentation de l'offre de trains**.
- Des **dessertes plus fréquentes** notamment en dehors des heures de pointe.
- Des **tarifs plus attractifs** pour attirer les voyageurs occasionnels.
- Un **dédommagement généralisé** des voyageurs en cas de retard.

Sur d'autres points, le CESER note que se sont exprimés des questionnements et certains désaccords concernant par exemple :

- La nouvelle organisation du **contrôle des billets** où les contrôleurs à bord des trains sont remplacés par des brigades de contrôles aléatoires dans les trains ou en gare.
- La future organisation de la **distribution des billets** qui privilégie de nouveaux canaux extérieurs aux gares et se traduira par des fermetures de guichets.
- L'ouverture à la **concurrence de l'exploitation** qui se traduira par l'arrivée de nouveaux opérateurs ferroviaires.
- L'éventuelle mise en concurrence de la maintenance lourde du matériel roulant.

Ce premier échange sur la convention TER a permis de mesurer l'importance des enjeux et l'étendue des questionnements qui sont devant nous ainsi que la diversité de nos approches. À ce jour le CESER constate **qu'il ne dispose pas encore de bilans détaillés et chiffrés du TER 2016 ni de la convention** qui se termine. Nous demandons qu'au plus vite nous puissions accéder à toutes ces informations pour préciser nos analyses et en tirer les enseignements.

Dans ces conditions, le CESER BFC prend acte de la stratégie présentée par la Région et le CESER s'engage à se saisir de ce sujet dès que possible, pour clarifier ses positions, travailler à élaborer collectivement ses propositions dans les mois qui viennent, avant les décisions pour la future convention TER BFC 2018-2025.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

Déclaration de Jean-Pierre Mugnier, au nom de la CGT

Les orientations données pour la future convention participent de la dégradation de la qualité de service public que nous avons déjà constatée dans l'avenant n° 29 du rapport 4-7 de l'Exécutif régional présenté au CESER dans sa dernière séance plénière.

Dans son avis défavorable au rapport, le CESER :

- s'interrogeait sur la fermeture de guichets et les trains sans contrôleur,
- demandait si ces modifications de service étaient une préfiguration de la future Convention TER,
- souhaitait en conséquence que ces mesures soient mises en œuvre à titre expérimental avec leur évaluation,
- renouvelait son appel à la vigilance face à la déshumanisation des services du transport ferroviaire notamment.

Comme la CGT, le Conseil régional affirme une volonté de mettre l'usager au cœur de la réflexion régionale. Mais nous constatons une contradiction majeure entre l'affichage et les mesures concrètes envisagées : pourquoi imposer à terme à la SNCF la distribution de titre de transport en dehors des guichets SNCF et la généralisation des trains sans contrôleurs dès le 1^{er} janvier 2018 ?

De plus, au regard du calendrier de négociations, il sera impossible de faire un retour d'expérience fiable prenant en compte les trois mois très particuliers que sont juillet et août traversés par les vacances scolaires et la rentrée scolaire de septembre.

Si nous sommes favorables à une convention longue de 8 ans, le cheminement intellectuel amenant à cette durée révèle la vision libérale de la Région qui devance l'ouverture à la concurrence prévue en 2023 mais soumise à autorisation de l'État qui pourra la refuser. Ce que semble oublier le vice-président aux transports également président de la commission aux transports de « Régions de France » qui influe en ce sens.

Il s'agit non seulement d'ouvrir l'exploitation des lignes à la concurrence à hauteur de 10 % mais aussi de confier la maintenance du matériel roulant au privé. Sans opposer les salariés de la SNCF à ceux d'ALSTOM, quelle irresponsabilité en termes de sécurité, de savoir-faire, de formation, d'habilitation, de qualification et de maîtrise technologique en maintenance ferroviaire garantis par la mission de service public incarnée par les cheminots !

De plus, conséquence de la déshumanisation des gares, le Conseil régional et la SNCF décident de mettre en place des équipes de lutte anti-fraude qui parcourent des lignes de plus en plus étendues, au détriment de la présence de contrôleurs qui assurent, au-delà du seul contrôle à bord, des missions complémentaires essentielles à la chaîne de sécurité des circulations, aux renseignements, à l'accompagnement et à la sûreté des usagers avec l'application du plan Vigipirate, à l'aide aux personnes en situation de handicap.

Dans le ferroviaire comme pour l'ensemble des services d'intérêt général, le Conseil régional oublie que l'ouverture à la concurrence n'a jamais apporté d'amélioration ni en termes de qualité et de sécurité, ni en termes de coûts et de tarifs. Par contre, elle a chaque fois contribué à détériorer les conditions sociales et de travail des salariés, le service public rendu aux usagers au profit d'intérêt de grands groupes privés.

Proximité et emploi sont les priorités affichées par le Conseil régional. Mais la contradiction subsiste et les mesures concrètes envisagées dans son rapport 4-9, c'est moins d'emplois sur la Région et moins de qualité du service public pour les usagers.

La CGT vote cet avis qui formalise précisément les questionnements et les désaccords du CESER sur ce rapport et partage sa volonté d'élaborer collectivement ses propositions avant les décisions pour la future convention TER BFC 2018-2025.

Déclaration de Bernard Lambert, au nom de la CFDT

Le TER comme tous les grands services publics est au point de rencontre de plusieurs acteurs : usagers, salariés, entreprise, pouvoirs publics, ici la Région, et en plus chacun de nous est à la fois usager, contribuable et certains sont également salariés du transport.

La place des services publics résulte des choix, des compromis et des équilibres que notre société construit entre ces différents facteurs.

Pour le TER, après plus de 10 années fastes de développement continu impulsé par la régionalisation de 2002, une nouvelle période débute ; la question est de savoir quelles sont les nécessaires évolutions et adaptations du TER aux besoins des usagers d'aujourd'hui et de demain. Elles doivent être conduites avec les salariés du secteur.

Pour la CFDT, des transports collectifs performants tels que le TER sont indispensables pour les déplacements quotidiens des usagers et la desserte des territoires B FC mais aussi pour avancer sur les enjeux de la transition énergétique et de la réduction des GES.

Dans un cadre budgétaire contraint, cette adaptation doit passer par des expérimentations de formes nouvelles d'organisation qui permettent à la fois d'assurer des services à toute la population, assurer la sécurité et réduire les fraudes. C'est bien la réalité de l'amélioration du service à l'usager et non des questions de statut qui doit primer. L'évaluation de ces expérimentations doit se faire en toute transparence. Le CESER doit participer à cette évaluation dans toutes ses dimensions, sans se limiter au financier.

Compte tenu de l'importance du dossier et de ses enjeux, la CFDT soutient la proposition d'un travail approfondi sur ce sujet. Cela permettra à notre assemblée de construire et préciser collectivement ses propositions que nous pourrions présenter lorsque la région nous saisira avant la fin de l'année sur ce sujet.

La CFDT votera cet avis.

| | |
|--|---|
| <p>Rapport 4-10 Avis sur SDA Ad'AP des services ferroviaires de transport de voyageurs TER Bourgogne et Franche-Comté : Point de situation de 1^{re} année</p> | <p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p> |
| <p>Commission Mobilités-Énergie Rapporteur : André Colin</p> | <p>Séance plénière Mardi 28 mars 2017</p> |

*La Région Bourgogne Franche-Comté a déposé des **Schémas directeurs d'accessibilité des services de transports de voyageurs - Agenda d'accessibilité programmée (SDA Ad'AP)** sur l'ensemble des services de transport dont elle est l'autorité organisatrice des transports.*

Pour les services de transport de voyageurs TER Franche-Comté, le SDA Ad'AP a été adopté par le Conseil régional de Franche-Comté le 24 septembre 2015. Le volet relatif au service routier doit faire l'objet d'une actualisation pour le 1^{er} juillet 2017.

Pour les services de transport de voyageurs TER Bourgogne, le SDA Ad'AP des services ferroviaires a été adopté le 14 septembre 2015. Pour les services routiers, un délai supplémentaire fondé sur des difficultés techniques liées à son élaboration a été accordé au Conseil régional. Le SDA Ad'AP a été adopté le 14 octobre 2016.

Les SDA Ad'AP définissent les objectifs et programment sur une durée de 9 ans (trois périodes de trois ans), les actions et les financements à mettre en œuvre pour rendre les services ferroviaires de transport de voyageurs accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Suite à la création de la nouvelle région Bourgogne Franche-Comté qui génère des modifications dans la gouvernance des SDA Ad'AP, et en application de dispositions réglementaires, ce rapport 4.10 présente le point de situation qui doit être fait à l'issue de la première année.

Le CESER prend acte du point de situation présentant l'état de l'avancement des actions, mises en œuvre pour rendre accessibles les services de transport de voyageurs (gares et points d'arrêt, services d'assistance et de substitution, matériel roulant, formation des personnels, l'information des voyageurs et mesures de signalement d'un défaut d'accessibilité).

Le CESER sera vigilant sur l'avancée des travaux ainsi que sur le respect du calendrier et des engagements pris.

Le CESER renvoie par ailleurs à son avis du 12 décembre 2016 relatif au « Plan pluriannuel 2016-2024 - agenda d'accessibilité programmée du service régional de transport ferroviaire de voyageurs TER Bourgogne ». Il rappelle notamment « *que, si les aménagements techniques sont évidemment nécessaires pour répondre aux besoins d'accessibilité, ils ne sauraient être suffisants : la présence humaine est essentielle dans nombre de situations. Le maintien des guichets, de personnels en gare, à bord des trains reste un facteur d'accessibilité du transport et plus généralement d'accès à la mobilité* ».

Vote du CESER : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions).

Déclaration de Michèle Munier, au nom du secteur Handicap

Le SDA AD'AP des transports de voyageurs TER a été adopté par la Bourgogne et la Franche-Comté respectivement les 14 et 24 septembre 2015.

Pour les services routiers, un délai supplémentaire est accordé. J'attire votre attention sur le fait que l'ordonnance relative à la mise en accessibilité des transports date du 26 septembre 2014, 3 ans pour présenter un schéma directeur d'accessibilité c'est long.

Concernant la mise en accessibilité des gares régionales les travaux dans les deux régions sont encourageants ; mais en qualité de représentante des usagers handicapés je regrette les dérogations et les retards dans la réalisation de certaines gares.

Les rames Corail sont inaccessibles pour les personnes à mobilité réduite. La Bourgogne a choisi de rénover et de réviser ces rames, mais à aucun moment il n'est question de mise en accessibilité. Aucune solution de substitution n'est proposée pour pallier à ce problème. La désertification des gares, le manque de personnel aux guichets, dans les trains sont des facteurs qui rendent difficile les déplacements des personnes à mobilité réduite.

Enfin, on ne peut pas parler d'accessibilité sans aborder le problème de la gare de Dijon. Le président de la SNCF, lors d'une réunion à Dijon le 17 février 2017, a annoncé sa mise en accessibilité en 2022 avec début des travaux en 2019. Si l'on se réfère à la loi de 2005, cela fait 12 ans qu'on attend cela et il faudra 17 ans, si tout se passe bien, pour réaliser ce projet !

Au nom de l'APF et des associations que je représente, on peut constater un début d'amélioration pour le transport ferroviaire mais qui est loin d'être satisfaisant avec des délais de réalisation trop importants. C'est pourquoi je m'abstiendrai.

| | |
|--|---|
| <p>Rapport 4-13 Avis sur LGV POCL Tronçon Nevers-Lyon</p> | <p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p> |
| <p>Commission Mobilités-Énergie Rapporteur : Michel Lenzi</p> | <p>Séance plénière Mardi 28 mars 2017</p> |

L'objet de ce rapport 4.13 est la « contribution de la Région Bourgogne-Franche-Comté au financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique du projet de ligne ferroviaire à grande vitesse POCL (Paris, Orléans, Nevers, Clermont-Ferrand, Lyon), pour le tronçon Nevers-Lyon ».

Le CESER prend acte du rapport 4.13.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (18 abstentions).

Intervention de Pascal Blain pour France Nature Environnement - Franche-Comté avec l'aval de Walter Billig, représentant de l'AJENA, de Martine Esther Petit, présidente du CAPREN, de Frédéric Maillot, représentant la LPO, et de Brigitte Sabard, personne qualifiée au titre de l'environnement

Le projet LGV Paris, Orléans, Clermont-Ferrand, Lyon, faisait partie du programme supplémentaire de 2 500 km de lignes à grande vitesse inscrit dans la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite Grenelle 1). Mais la capacité de cette nouvelle infrastructure à favoriser l'usage du ferroviaire au détriment du transport routier et aérien n'a jamais été démontrée et la justification en matière socio-économique du projet pour toutes les populations des territoires traversés reste à établir.

La commission parlementaire « Mobilité 21 », présidée par le député Philippe Duron, a remis son rapport intitulé « Pour un schéma national de mobilité durable » le 27 juin 2013. Cette commission avait pour mission de hiérarchiser les 70 projets du Schéma national sur les Infrastructures de Transport (SNIT) élaboré en 2011. Évalué à 245 milliards d'euros sur 25 ans, le coût du SNIT n'était en effet absolument « soutenable financièrement » !

La commission a hiérarchisé les projets du SNIT en trois groupes :

- les projets prioritaires à mener sur la période 2014-2030, selon deux scénarios alternatifs, d'un montant de 8 à 10 milliards d'euros pour le premier et de 28 à 30 milliards pour le second,
- les projets de seconde priorité à réaliser entre 2030 et 2050,
- les projets à engager au-delà de 2050 (pour la plupart des lignes à grande vitesse « LGV »).

La ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Lyon a été classée le POCL comme une « seconde priorité ». Le POCL est donc retourné dans les cartons pour quelques années et ne devrait plus en sortir avant 2030 ! Pour justifier cet arbitrage, la commission a mis en avant le coût des travaux : 14 milliards d'euros. Mais aussi l'absence d'un réel intérêt immédiat : cette ligne pourrait répondre à la saturation de l'actuel axe Paris-Lyon que les experts ne voient pas apparaître avant 2025-2035 !

La priorité octroyée aux LGV se fait, avec un coût colossal, au détriment du trafic de proximité et de la priorité au maintien et au développement des réseaux ferroviaires existants, qui ne sont ni entretenus ni optimisés pour développer un transport de fret permettant d'irriguer les territoires et un service public de transport en commun accessible à tous, la construction des LGV s'inscrit dans une recherche perpétuelle de création de grandes infrastructures (autoroutes, agrandissement des aéroports, super-ports...) contraire à la notion de développement durable.

Outre les impacts environnementaux très forts, les projets LGV ne sont économiquement rentables que dans des conditions très exceptionnelles, conclu le dernier rapport de la Cour des comptes sur le sujet. En abandonnant l'écotaxe, nos dirigeants ont coupé la source majeure de financement des infrastructures de transports. La loi Macron en libéralisant le transport longue distance par autocar, engendre une concurrence frontale pour le TGV et le modèle ferroviaire français.

Il manque en France un milliard d'euros par an pour remettre à niveau le réseau ferroviaire existant... et l'urgence reste d'investir dans le réseau ferroviaire existant, qui en a grandement besoin. Pour avoir une petite chance d'atteindre les engagements pris à la COP21, nos décideurs publics doivent tous être exemplaires en favorisant les déplacements ferroviaires du quotidien pour réduire les déplacements domicile-travail en « voiture solo ».

Parce que l'étude envisagée d'un coût global de 30 000 000 € (concours de la Région BFC à hauteur de 2 000 000 € dont 440 000 € engagés en 2017) n'aura plus de pertinence d'ici 2030 et n'évitera donc pas de nouvelles études, les associations de protection de la nature et de l'environnement invitent l'exécutif régional à reconsidérer sa participation (à l'instar de la Région Centre qui n'a pas acté sa participation financière de 2 000 000 €), et à affecter les financements mobilisables en priorité aux travaux de mise en accessibilité, à la modernisation et à la rentabilisation des trains du quotidien, pour le bénéfice de tous les usagers des TER.

Parce qu'il se contente de prendre acte en l'état de la proposition de l'exécutif, nous ne voterons pas l'avis du CESER.

| | |
|--|---|
| <p>Rapport 4-5 Avis sur Conventions régionales de cohésion urbaine et sociale</p> | <p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p> |
| <p>Commission Cadre de vie et Société Rapporteur : Christian Hamonic</p> | <p>Séance plénière Mardi 28 mars 2017</p> |

Le Conseil régional accompagne les agglomérations où sont présents des quartiers en difficulté dans le cadre de projets structurés sur les aspects urbains et sociaux. La rénovation urbaine favorise le changement d'image de ces territoires ciblés comme prioritaires. La cohésion sociale constitue également un axe primordial de la politique de la ville de la Région. Elle met l'accent sur l'accompagnement des habitants dans l'amélioration de leurs conditions de vie, notamment sur l'accès à l'information, à l'orientation, à la formation et à l'emploi.

La Région a d'ores et déjà conventionné avec plus de la moitié des villes et agglomérations de Bourgogne-Franche-Comté pour accompagner leurs projets de cohésion sociale et urbaine.

Aujourd'hui, deux territoires présentent leur convention cadre ou avenant urbain :

- *La ville de Lure et la communauté de communes du pays de Lure souhaitent contractualiser avec la Région au titre de son intervention sur les quartiers d'intérêt locaux.*
- *La communauté urbaine Creusot-Montceau a finalisé son protocole de préfiguration du projet urbain.*

Ce rapport propose à l'Assemblée délibérante :

- *d'approuver la convention régionale urbaine et sociale en faveur de la ville de Lure et de la Communauté de communes du pays de Lure ;*
- *d'approuver l'avenant n°1 à la convention régionale urbaine et sociale en faveur de la Communauté urbaine Creusot Montceau, de la ville de Torcy, la Ville de Montceau et la ville du Creusot ;*
- *d'habiliter la présidente du Conseil régional à signer la convention et l'avenant ;*
- *d'approuver le protocole de préfiguration et d'habiliter la présidente du conseil régional à le signer.*

La politique de la ville se décline depuis 2014 selon une nouvelle géographie prioritaire définie par le Gouvernement. Les anciennes zones sont remplacées par des quartiers. 1 500 Quartiers prioritaires de la ville (QPV) ont été identifiés par l'État, dont 58 en Bourgogne Franche-Comté. Le nouveau programme de renouvellement urbain, piloté par l'ANRU, concernera 200 quartiers d'intérêt national dont 6 en Bourgogne-Franche-Comté. En complément, 200 quartiers d'intérêt régional ont été repérés par les préfets de région dont 13 dans notre région.

La nouvelle procédure adoptée par l'État qui s'impose à tous comporte un protocole de préfiguration qui constituera la feuille de route des nouveaux projets de renouvellement urbain. Si le caractère transversal de la politique de la ville en fait une politique complexe, comme le CESER de Bourgogne l'avait rappelé le 15 octobre 2015 à l'occasion de la convention régionale de cohésion urbaine et sociale de la communauté urbaine Creusot-Montceau, la multiplication des études et des programmes préalables sur des territoires qui depuis 30 ans en sont abreuvés, n'est pas rassurante en termes d'efficacité, ni pour le passé, ni pour l'avenir.

En complément de ces deux types de quartier, les QIN et les QIR, le Conseil régional a décidé, en partenariat avec les territoires concernés, d'enrichir la nouvelle typologie des quartiers avec la création des quartiers d'intérêt local, les QIL, chacun étant doté d'une enveloppe de 500 000 € au maximum sur la période. Il s'agit pour la Région de mieux accompagner les territoires en difficulté qui n'entrent plus ou qui n'entrent pas dans les critères définis par l'État. Le CESER salue cette initiative qui contribue à une meilleure prise en considération de nos territoires.

À ce jour, la région a conventionné avec plus de la moitié des agglomérations et des villes concernées par la politique de la ville. Il s'agit aujourd'hui de donner un avis sur 2 conventions-cadre :

- celle de la commune de Lure et de sa Communauté de communes dont le quartier du Mortard constituera un QIL,
- et celle de la Communauté urbaine Creusot-Montceau qui a finalisé son protocole de préfiguration tel que décrit ci-dessus pour son QIR d'Harfleur.

À travers ces projets de convention, le CESER note un progrès non négligeable dans la manière de prendre en compte l'humain : c'est ainsi que, par exemple, la Région prendra en compte le dispositif de participation des habitants autour de comités d'habitants élargis sur le secteur du Creusot.

Au total, la Région consacrera 3 900 000 € aux actions portées par les habitants et leurs associations, auxquels il faut ajouter 1 200 000 € au titre du Fonds d'aide aux projets et 1 500 000 € au titre du Fonds d'intervention de proximité, soit 6 600 000 €.

Le CESER invite cependant la Région à aller beaucoup plus loin dans cette direction, pour investir encore plus sur l'humain et moins sur les matériaux et les espaces, tout en continuant à encourager les travaux d'économie d'énergie pour alléger les charges des habitants. La participation de la Région aux investissements lourds se monte en effet aujourd'hui à 41 000 000 €, soit encore 6 fois plus que les dépenses relatives à l'amélioration du lien social.

Pour améliorer ce lien social, le CESER estime que les politiques de la ville menées par l'État, les collectivités territoriales et les organismes de logement social gagneraient largement en efficacité si elles réintégraient un volet « emplois de proximité » qu'il s'agisse de la sécurité, du gardiennage ou de l'animation éducative et culturelle.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

| | |
|--|---|
| <p>Rapport 5-1 Avis sur Contrat de développement culturel État-Région BFC</p> | <p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p> |
| <p>Commission Cadre de vie et Société Rapporteur : Daniel Boucon</p> | <p>Séance plénière Mardi 28 mars 2017</p> |

La Région et le ministère de la Culture et de la Communication réaffirment leur engagement en faveur de la culture. Il se traduit par la signature d'un contrat de développement culturel, qui s'inscrit dans une ambition commune aux deux signataires : rendre accessible la culture au plus grand nombre et veiller à une répartition équilibrée de l'offre culturelle sur les territoires urbains et ruraux.

Ce contrat comprend cinq axes : la création artistique ; la lecture publique et l'économie du livre ; le cinéma et l'image animée ; la démocratisation culturelle ; les patrimoines.

L'État et la Région conviennent spécifiquement de travailler ensemble à la réalisation des objectifs opérationnels suivants :

- *Le rapprochement des FRAC Bourgogne et FRAC Franche-Comté, avec la mise en place d'une structuration effective en 2018.*
- *Le rapprochement des trois services régionaux du livre, devant à terme constituer un seul opérateur à l'échéance 2018 à l'échelle de la région Bourgogne Franche-Comté.*
- *Un processus de préfiguration de deux nouveaux labels (le label « opéra national en région » pour l'Opéra de Dijon et le label « orchestre national en région » par le rapprochement de l'Orchestre Victor-Hugo Franche-Comté et de l'Orchestre Dijon-Bourgogne).*
- *La structuration des filières pour l'animation de réseaux de dimension régionale représentatifs des acteurs du champ concerné.*

Un comité de suivi est institué afin de veiller à l'application du contrat de développement culturel, qui pourra faire l'objet d'avenants annuels.

Le rapport propose à l'Assemblée délibérante d'approuver ce contrat de développement culturel et d'habiliter la présidente du Conseil régional à le signer.

Le CESER prend acte avec intérêt du projet de contrat de développement culturel à conclure pour trois ans entre l'État et la Région.

Il en apprécie le caractère novateur et la cohérence avec le projet culturel de la Région. Sa formalisation consacre, à la fois, une convergence d'analyse entre les partenaires sur le rôle de la culture tant au plan individuel que collectif, sur son importance pour l'épanouissement de chacun et pour l'adhésion à un socle de valeurs conforme au projet républicain. Elle consacre également une vision commune des politiques culturelles à conduire pour parvenir à ces objectifs.

Le CESER approuve particulièrement l'accent mis sur l'éducation artistique et culturelle et sur l'attention particulière portée aux territoires prioritaires, axes d'intervention en faveur desquels les CESER bourguignon et franc-comtois s'étaient tous deux prononcés dans des travaux récents.

Il accueille favorablement les projets de rapprochement et de labellisation des structures dans les domaines lyriques, symphoniques et dédiés à l'art contemporain, tout en rappelant le prix qu'il attache à la mobilisation de ces outils pour l'élargissement et la diversification du public et l'irrigation du territoire régional.

Il regrette toutefois l'absence de mention de la diversité de la culture, de l'importance et de la dignité de la culture populaire. Il regrette également que les démarches et les acteurs de l'Éducation Populaire ne soient pas explicitement pris en considération.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention).

Déclaration de Marie-Laure Schneider, au nom de la CNPL

Madame la présidente du Conseil régional,

Monsieur le président,

Chers collègues,

Au nom du Syndicat de l'Architecture, membre de la CNPL que je représente ici, et à la demande des 2 présidents des Ordres des Architectes de Bourgogne et Franche-Comté, j'exprime notre étonnement du peu de cas qui est fait de l'architecture (et des architectes) dans ce projet de contrat de développement culturel.

Nous venons de célébrer sous l'égide du Ministère de la Culture les 40 ans de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture qui en son article 1 énonce « l'architecture est une expression de la culture ».

Or, dans ce Projet de Contrat, le mot architecture ne figure que 2 fois au chapitre PATRIMOINES : dans son introduction et au paragraphe AMÉNAGEMENT DU CADRE DE VIE.

Je me permets de proposer qu'à ce chapitre, au paragraphe A – Connaissance et Recherche, soit ajouté le travail qui est fait notamment par les CAUE et la DRAC sur le **repérage de l'architecture contemporaine** qui est explicitement un élément du patrimoine culturel, en son expression de ce qui est considéré comme l'héritage d'un groupe.

Je souhaite également qu'au paragraphe C - Aménagement du Cadre de Vie, en son introduction, soit faite la mention des Maisons de l'Architecture qui sont au nombre de 3 en Bourgogne Franche-Comté (la Maison de l'Architecture de Bourgogne, la Maison de l'Architecture de Franche-Comté et Latitude 21 à Dijon) et non comme il est écrit « la » Maison de l'Architecture.

Et que le pluriel au **X** patrimoine **S** soit ajouté dans la phrase « (...) encourager les actions de sensibilisation au patrimoine ».

Dans cette attente, je m'abstiendrai sur la présentation de cet avis.

BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE : «Redonner l'envie aux gens de prendre les transports en commun»



Alors que le Conseil régional se réunit à Dijon ce vendredi, le Cese de Bourgogne - Franche-Comté s'est penché ce mardi sur la problématique des transports, notamment dans le cadre du transfert du transport scolaire et interurbain du Département à la Région. Questions au rapporteur de la commission mobilité, Pascal Blain



À partir du 1er septembre 2017, la Région sera chargée d'organiser les transports scolaires sur tout le territoire de la Bourgogne Franche-Comté. Une compétence jusque-là exercée par les Départements. Elle en définira la desserte, les conditions d'accès, les tarifs et financera le service. Face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux liés à ce transfert de compétence, le CESER a décidé de se saisir de la question et a présenté le fruit de sa réflexion ce mardi, au Conseil régional de Bourgogne - Franche-Comté à Dijon. Membre de la commission mobilités, co-présidée par le Bourguignon André Fourcade (CFDT) et le Franc-Comtois Michel Lenzi (CGT), Pascal Blain répond aux questions d'infos-dijon.

infos-dijon : Vous avez été chargé par le président du Ceser, François Berthelon, de rendre un avis sur le futur du transport en Bourgogne - Franche-Comté. Quelle a été la teneur de votre propos ?

Pascal Blain : «Ce qui était important pour nous, c'est la tonalité du propos. C'est une chance à saisir, dans cette grande région, d'avoir la compétence territoriale du transport. C'est un défi à relever pour la région, porteur de beaucoup d'intérêts. Il va s'agir de mettre de la cohérence et harmoniser vers le haut. Il faut aussi plus d'égalitarisme, tout en développant les services».

Quel est le défi le plus important à relever, selon vous ?

«C'est celui de la gouvernance. Pour y arriver, il faut du dialogue. Ce qui est intéressant, c'est le transfert des cars à une autorité, la région, qui gère déjà les trains. Cela implique de réfléchir à la multimodalité des transports. Par exemple, je peux prendre un bus urbain à Besançon, puis un train vers Dijon et Dijon, un tramway. L'idée, c'est de pouvoir le faire avec un seul billet, que j'ai commandé sur Internet ou via mon téléphone mobile. Un peu comme l'exemple de BlaBlaCar, je sais combien ça coûte et je n'ai qu'un seul interlocuteur. Là, le service public reprend sa place face à Uber. Il faut redonner l'envie aux gens de prendre les transports en commun».

Au-delà du constat que vous faites, il y aussi un enjeu politique, entre Marie-Guite Dufay, la présidente de la région et son opposant, François Sauvadet, par ailleurs président du Conseil départemental de Côte-d'Or...?

«Le jeu de rôle politique est, bien trop souvent, un peu manichéen. Dans la vie, les choses ne sont ni noires, ni blanches. Si on met le transport sur une échelle de 0 à 10, il y a beaucoup de nuances. Malheureusement, la joute politique force à simplifier les choses à l'extrême. Alors qu'il n'y a pas forcément urgence, à la rentrée de septembre, rien ne changera pour les parents. D'ailleurs, Marie-Guite Dufay l'a bien expliqué ce matin, 'on prendra le temps de la concertation pour faire évoluer les choses progressivement. Et c'est aussi la voie qui est exprimée par le Ceser. C'est le renforcement d'une méthode qui a réuni les membres du Ceser».

Propos recueillis par Bruno Lédion



CÔTE-D'OR POLITIQUE

La délicate question de la gratuité du transport scolaire

Alors que le débat se focalise sur la question de la gratuité, le conseil économique, social et environnemental régional (Ceser) invite les élus à prendre en compte, avant de trancher, tous les enjeux auxquels le conseil régional doit répondre.

Alors que la gratuité était un engagement de campagne, la majorité (PS) au conseil régional envisage d'instaurer des « frais de dossier » pour les élèves utilisateurs des transports scolaires. « Ce n'est pas renier ses engagements que d'instaurer une contribution financière. C'est, au contraire, gage de sagesse si l'on est capable d'expliquer pourquoi on évolue dans sa manière de voir », explique Pascal Blain, membre de la commission mobilités énergie, interrogé par *Le Bien public* à l'issue de la séance plénière de mardi du conseil économique, social et environnemental (Ceser) de Bourgogne Franche-Comté.

« Trouver un compromis »

« Sur un sujet complexe comme celui-là », il faut « envisager tous les paramètres avant d'arbitrer », précise le rapporteur d'une auto-saisine consacrée au « transfert à la Région de la compétence transports scolaire et interurbain ». Dans une région où les Départements ont déployé des moyens très diffé-



■ Le conseil régional, à qui la compétence «transport scolaire» va être transférée, envisage d'instaurer des « frais de dossier ». Photo d'illustration Philippe BRUCHOT

rents, le conseil régional se doit de « trouver un compromis » qui tirera le service « vers le haut » sans pour autant « augmenter la pression fiscale ».

Le sujet n'est pas simple. Un exemple : seuls quelques Départements – la Côte-d'Or et la Nièvre – financent des emplois d'accompagnateurs aux côtés des conducteurs, pour assurer la sécurité des enfants pendant les trajets. Si, demain, la Région généralise ce dispositif, ainsi que le souhaite le Ceser, « il faudra bien dégager des moyens financiers », avance Pascal Blain. « Une des pistes, ce sont les frais

de dossier », dont l'instauration (le cas échéant) demande à ce que « la situation des familles les plus fragiles soit prise en considération », estime le Ceser.

Ces frais de dossier, s'ils constituent des ressources financières nouvelles, n'exempteraient cependant pas la Région d'un effort pour opérer des économies. Parmi les pistes que le Ceser avance, « la Région pourrait sortir de cette organisation où tout le monde commence à la même heure », pour « décaler, par exemple, d'une demi-heure l'entrée au collège et au lycée ». L'avantage ? « Cela permettrait, en ré-



« Il faudra bien dégager des moyens financiers. »

Pascal Blain, membre de la commission mobilités du Ceser

duisant la taille des flottes de bus (qui pourraient faire deux tournées au lieu d'une) », de réduire les coûts. C'est un autre sujet important sur lequel le Ceser attire l'attention de la Région : une telle organisation permettrait également de réduire les temps de transport et la fatigue des enfants. Dans une région rurale où certains, dès le collège, effectuent près de deux heures de trajet par jour, l'instance consultative préconise de limiter, pour tous, à une demi-heure la durée d'un trajet (soit une heure maximum aller-retour).

Alexandra Cacclio

INFO L'avis du Ceser a été adopté par 84 voix pour et 43 abstentions (celles du collège des employeurs).

**CESER BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**
Conseil économique social et environnemental régional



Site de Besançon

4, square Castan | CS51857
25031 Besançon cedex
Tél. 03 81 61 62 90 | Fax 03 81 82 83 03



Site de Dijon

17, boulevard de la Trémouille | CS23502
21035 Dijon cedex
Tél. 03 80 44 34 32 | Fax 03 80 44 33 09

www.ceser.bourgognefranche-comte.fr